

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 29 janvier 2021 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Céline GOUTARD, Didier THELY.

POUVOIR a été donné : par Céline GOUTARD à Adeline DELUBAC, par Didier THELY à Jean-Paul PIERSON.

Secrétaire de séance : Mathieu CAMPANHA

L'approbation du compte rendu de la réunion précédente sera prononcée lors de la prochaine séance.

\*\*\*\*\*

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » DELIBERATION N°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier a été déposé dans le cadre de l'appel à projets « Label Ecole Numérique 2020 » émis par l'Etat, et informe que celui-ci a été retenu par le comité de pilotage national.

Une convention qui cadre ce dispositif et notamment le versement de la subvention attribuée doit être signée entre l'académie de Lyon et la Commune.

Il présente la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » et demande au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » ci-annexée.

#### **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT avec le Département de la Loire (service MAGE) DELIBERATION N°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Loire a redéfini son offre d'assistance technique à la suite de la parution du décret du 14 juin 2019 modifié en juin 2020 pris en application de la loi NOTRe.

Le Département propose cette offre de service dans plusieurs domaines :

- l'eau potable,
- l'assainissement,
- la voirie,
- et l'aménagement du territoire (qui est réservé aux communes de moins de 700 habitants)

Il précise que le Département, par les services de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE), apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour la gestion et l'entretien des systèmes d'épuration de la commune depuis leur mise en service.

Il présente la nouvelle convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposée par le Département qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 années, renouvelable pour une nouvelle durée de 4 ans.

La participation financière annuelle est calculée selon un tarif par habitant, révisé annuellement. Pour l'année 2021, elle sera de 621.40 € pour Saint Cyr de Favières (soit 0.65 € par habitant).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure avec le Département de la Loire la nouvelle convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, afin de continuer à bénéficier des services de la MAGE.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de conclure avec le Département de la Loire la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ci-annexée,
- autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département de la Loire.

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE**

**avec le Département de la Loire**

**DELIBERATION N°3**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Loire a redéfini son offre d'assistance technique à la suite de la parution du décret du 14 juin 2019 modifié en juin 2020 pris en application de la loi NOTRe.

Le Département propose cette offre de service dans plusieurs domaines :

- l'eau potable,
- l'assainissement
- la voirie,
- et l'aménagement du territoire (qui est réservé aux communes de moins de 700 habitants)

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie proposée par le Département. La convention permet de solliciter les services du Département sur des missions ponctuelles et définies par un bon de commande.

Ces missions peuvent porter sur :

- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage :
  - Conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
  - Conseil sur la procédure à suivre pour le classement et le déclassé des voies
  - Conseil d'ordre général pour l'exploitation de la voirie,
  - Assistance à la programmation annuelle des travaux d'entretien courant de la voirie et des ouvrages d'art.
- de la maîtrise d'œuvre en matière de voirie dans la limite de 30 000 € HT sur l'année civile, montant cumulé des opérations de travaux concernées :  
Étude et direction des travaux d'investissement :
  - de voirie communale
  - des petites opérations routières sur voies départementales en traversée d'agglomération ou d'aménagement
  - des petites opérations d'aménagement ou de sécurité sur routes départementales hors agglomération.
  - des petites opérations routières ou d'aménagement sur voies communales dès lors que l'EPCI concerné propose un service d'assistance technique sur des missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage

La participation financière de la Commune est fixée selon un tarif par habitant défini annuellement, et au regard des missions d'assistance délivrées. Elle est due seulement si la Commune a recours aux missions.

Pour l'année 2021, les tarifs par habitant s'élèvent à :

- 1€ par habitant pour l'exécution de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- 2€ par habitant pour l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure avec le Département de la Loire cette convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie.

Il expose quelques exemples de missions que pourraient délivrer les services techniques du Département afin de mener à bien les projets communaux concernés.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de conclure avec le Département de la Loire la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie ci-annexée,
- autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie avec le Département de la Loire.

**CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE »  
du CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire  
DELIBERATION N°4**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande. Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistance, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DE FAVIERES  
DELIBERATION N°5**

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le Correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

- Le premier domaine d'information concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- Le deuxième concerne l'information sur la défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire opérationnelle et citoyenne.
- Le troisième domaine concerne la solidarité et la mémoire, où, en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, les jeunes générations peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE :**

Monsieur Joseph LARGET est désigné en tant que Correspondant Défense pour la Commune de Saint Cyr de Favières.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Projet maison tiers-lieu**

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe Adeline DELUBAC.

Elle rend compte des retours formulés par les habitants et la commission cadre de vie, et informe qu'elle a pris contact avec l'architecte pour lui en faire part également.

Elle présente le plan d'état des lieux d'une part, et le plan des premières idées du projet d'autre part.

Le conseil municipal échange sur cette première proposition :

- Il ressort que l'ensemble paraît trop petit pour créer un espace modulable à fonction de tiers lieu.
- Par ailleurs, la partie bibliothèque prend déjà beaucoup d'espace, et il ne paraît pas cohérent de l'utiliser pour différentes fonctions.
- La commune détient d'autres bâtiments qui ne sont pas ou mal exploités.
- Remarque sur le nombre de bâtiments communaux qui coûtent en entretien et ne rapportent rien.
- Suggestion de définir une ou des activités précises pour ce bâtiment plutôt qu'un tiers lieu dont l'utilité n'est pas très claire, au risque qu'il ne réponde pas parfaitement à chaque activité envisageable.

Ces remarques seront transmises à l'architecte pour prendre son avis et proposer une autre idée de projet.

L'utilisation du bâtiment doit être redéfinie.

### **Projet aménagement de loisir au terrain des sports**

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe Adeline DELUBAC pour présenter le projet d'aménagement d'un espace de loisirs au terrain des sports.

Monsieur le Maire demande à la commission cadre de vie d'affiner le projet et de présenter des devis pour préparer la demande de subvention à déposer auprès de la Région avant le 31/03/2021.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe de la demande du club de tennis pour couper la haie de cyprès qui borde le premier court de tennis. Cette haute haie apporte de l'humidité sur le terrain qui se dégrade.

Le service technique s'en occupe.

### **PLUi**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire délibère le 10/02 pour arrêter le projet de PLUi.

Par la suite, chaque conseil municipal devra délibérer dans les 3 mois pour émettre son avis, vient ensuite l'avis de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture. L'enquête publique est programmée pour le mois de juin 2021.

Si tout se déroule bien, le PLUi sera approuvé en fin d'année.

### **Devenir de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation de l'EIMD, gérée en association.

Elle compte 200 élèves, 17 professeurs, et 13 instruments enseignés.

Le bureau de l'association n'arrive pas à se renouveler par manque de bénévoles.

Plusieurs solutions sont envisageables pour sauver l'établissement :

- Reprise par la CoPLER en régie : les salariés deviennent agents publics
- Reprise par la SPL « Services Aux Populations entre Loire et Rhône : les salariés resteront salariés de droit privé.

L'objectif de l'équipe de la CoPLER est une reprise en régie.

### **Comptes-rendus des commissions CoPLER**

- Commission Propreté
- Commission Culture/Tourisme
- Commission Enfance/Jeunesse

### **Comptes-rendus des commissions municipales**

- Commission affaires scolaires :

Poursuite du service d'étude surveillée ;

Idee de faire intervenir des encadrants extérieurs pour l'étude surveillée (membres d'associations impliqués dans la vie locale et familiale) ;

Réflexion pour améliorer le service de cantine trop bruyant pour les enfants et les agents.

**Tour de table :**

Manuel CHASSAIN :

- questionne sur la création d'un centre de loisirs sur la Commune et suggère de consulter les centres de loisirs alentours.  
Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance, et plus précisément le temps extra-scolaire revient à la CoPLER.
- demande si l'acquisition de défibrillateurs est prévu : l'acquisition sera en effet prévu au budget primitif 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.  
Prochaine réunion le vendredi 5 mars 2021 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 5 mars 2021 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq du mois de mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIR a été donné : -

Secrétaire de séance : Didier THELY

Le compte-rendu de la réunion du 18/12/2020 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, responsable de la Commission des Finances, qui soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme DIAS, receveur municipal, a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2020, budget principal de la Commune et budgets annexes Assainissement et Lotissement du Sorbier.

Il invite le conseil municipal à approuver ces comptes de gestion avec lesquels les comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	- €	213 724,82 €	213 724,82 €
	Réalisations	337 016,55 €	679 743,55 €	1 016 760,10 €
	Total	337 016,55 €	893 468,37 €	1 230 484,92 €
Dépenses	Déficit reporté	195 172,44 €	- €	195 172,44 €
	Réalisations	103 970,38 €	556 532,80 €	660 503,18 €
	Total	299 142,82 €	556 532,80 €	855 675,62 €
Résultats propre de l'exercice		233 046,17 €	123 210,75 €	356 256,92 €
Résultat de clôture		37 873,73 €	336 935,57 €	374 809,30 €

Budget annexe Assainissement		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté	14 816,89 €	27 056,35 €	41 873,24 €
	Réalisations	37 742,00 €	85 015,46 €	122 757,46 €
	Total	52 558,89 €	112 071,81 €	164 630,70 €
Dépenses	Déficit reporté	- €	- €	- €
	Réalisations	43 311,12 €	58 046,26 €	101 357,38 €
	Total	43 311,12 €	58 046,26 €	101 357,38 €
Résultats propre de l'exercice		- 5 569,12 €	26 969,20 €	21 400,08 €
Résultat de clôture		9 247,77 €	54 025,55 €	63 273,32 €

Budget annexe Lotissement du Sorbier		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	- €	50 523,75 €	50 523,75 €
	Réalisations	248 791,19 €	281 132,53 €	529 923,72 €
	Total	248 791,19 €	331 656,28 €	580 447,47 €
Dépenses	Déficit reporté	6 660,35 €	- €	6 660,35 €
	Réalisations	268 429,13 €	261 159,65 €	529 588,78 €
	Total	275 089,48 €	261 159,65 €	536 249,13 €
Résultats propre de l'exercice		- 19 637,94 €	19 972,88 €	334,94 €
Résultat de clôture		- 26 298,29 €	70 496,63 €	44 198,34 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,  
Vu les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présentés par le receveur municipal,  
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, responsable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établis par le receveur municipal.

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020**

**DELIBERATION N°2**

Monsieur le Maire remet au conseil municipal les comptes administratifs de la commune de l'exercice 2020 et précise que leur présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces comptes administratifs illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, élu président de séance rapporte les comptes administratifs de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2020, qui est résumé par les tableaux ci-dessous.
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes de l'Assainissement et du Lotissement du Sorbier, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	679 743,55 €	556 532,80 €	123 210,75 €	213 724,82 €	336 935,57 €
	Section d'investissement	337 016,55 €	103 970,38 €	233 046,17 €	- 195 172,44 €	37 873,73 €
	Budget total	1 016 760,10 €	660 503,18 €	356 256,92 €	18 552,38 €	374 809,30 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	53 171,00 €	7103,184 €	- 17 860,84 €	- €	- 17 860,84 €
	Budget total	53 171,00 €	7103,184 €	- 17 860,84 €	- €	- 17 860,84 €
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		1 069 931,10 €	731 535,02 €	338 396,08 €	18 552,38 €	356 948,46 €

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget principal est donc de 374 809.30 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 356 948.46 €.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	85 015,46 €	58 046,26 €	26 969,20 €	27 056,35 €	54 025,55 €
	Section d'investissement	37 742,00 €	43 311,12 €	- 5 569,12 €	14 816,89 €	9 247,77 €
	Budget total	122 757,46 €	101 357,38 €	21 400,08 €	41 873,24 €	63 273,32 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
	Budget total	- €	- €	- €	- €	- €
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		122 757,46 €	101 357,38 €	21 400,08 €	41 873,24 €	63 273,32 €

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement est donc de 63 273.32 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 63 273.32 €.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SORBIER						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	281 132,53 €	261 159,65 €	19 972,88 €	50 523,75 €	70 496,63 €
	Section d'investissement	248 791,19 €	268 429,13 €	- 19 637,94 €	- 6 660,35 €	- 26 298,29 €
	Budget total	529 923,72 €	529 588,78 €	334,94 €	43 863,40 €	44 198,34 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
	Budget total	- €	- €	- €	- €	- €
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		529 923,72 €	529 588,78 €	334,94 €	43 863,40 €	44 198,34 €

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget annexe du lotissement du Sorbier est donc de 44 198.34 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 44 198.34 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu les budgets primitifs 2020 adoptés par délibération n°1 du conseil municipal du 02/07/2020,

Vu les décisions modificatives approuvées au cours de l'exercice,

Vu la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2020 de la commune présentés par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et du lotissement du Sorbier.



**BUDGET ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**DELIBERATION N°3**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

**En outre**, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour le budget assainissement à hauteur de **6 840 €** (< 25% x 35 448 €.), crédit affecté à l'opération 23 (nouvelle opération) – Etude diagnostique et schéma directeur des ouvrages d'assainissement collectif, article 203.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif assainissement 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 35 448 €

Montant maximum (25 %) : **8 862.00 €**

Budget	Opération	Désignation opération	Article	Montant
Assainissement	23 (nouvelle)	Etude diagnostique et schéma directeur des ouvrages d'assainissement collectif	203	6 840.00 €

**PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif assainissement 2021, aux opérations prévues.

**INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE L'IMPASSE DE LA SCIERIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**DELIBERATION N°4**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Le lotisseur, Didier FOUILLAND, ayant achevé la construction du lotissement dénommé « Le Savoyard », voie nommée impasse de la Scierie, sollicite de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, ainsi que de la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales.

Les rapports d'essais d'étanchéité et d'inspection télévisuelle des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ont été remis et sont correctes.

La voirie cadastrée section A n°1231 est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et serait donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux qui s'y trouvent en sous-sol.

Le bassin de rétention du lotissement, cadastré section A n°1230, et le chemin piétonnier cadastré section A n°1232 seraient également intégrés au domaine public, ainsi que les réseaux qui s'y trouvent en sous-sol.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 162-5 et L 141-3,

Considérant que le lotisseur, souhaite rétrocéder à la commune les voiries et réseaux, ainsi que le bassin de rétention de cet ensemble. ;

**Après en avoir délibéré par quatorze (14) voix pour, et une (1) voix contre,**

### **DÉCIDE :**

- D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section A n°1230, n°1231 et n°1232, pour une superficie totale de 2 698 m<sup>2</sup> ;
- Après consultation du service des domaines, de procéder à l'acquisition desdites parcelles à titre gratuit ;
- D'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.
- Que les frais d'acte seront à la charge de la commune et imputés en investissement, article 2112 (Terrains de voirie), du budget principal.

## **PROJET D'AMENAGEMENT AVEC EXTENSION DE LA CANTINE DU BATIMENT AU 2 RUE DES PLATANES : ESPACE SAVOIRS ET JEUNESSE**

**Demande de subvention au titre de la DETR et du Bonus Relance de la Région**

### DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°3 du 04/09/2020 décidant de lancer le projet d'un tiers-lieu dans le bâtiment du 2 rue de Platanes.

Au cours de l'étude de faisabilité réalisé par l'Agence d'Architecture Brosselard et Troncy, le conseil municipal a exprimé le besoin de redéfinir un objectif plus précis du projet.

Les commissions Cadre de vie et Bâtiments se sont réunies pour redéfinir le programme de l'opération, et orienter l'esquisse de l'architecte.

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Adeline DELUBAC, responsable de la commission Cadre de vie, pour présenter le programme de l'opération.

L'opération a pour objet de créer un lieu d'accueil dit « Espace Savoirs et Jeunesse », en aménageant un bâtiment communal non exploité jusqu'à ce jour, à proximité direct du lieu d'accueil des services périscolaires de l'école.

Le programme de l'opération prévoit :

- L'aménagement d'un espace de lecture et un espace numérique.
- Le raccordement du bâtiment avec la salle du restaurant scolaire permettant de créer simultanément :
  - un nouvel espace pour les activités périscolaires ou les activités extérieures qui utilisent la salle de restaurant scolaire ou d'autres locaux mal adaptés ;
  - une extension de la salle de restaurant scolaire.
- L'aménagement de sanitaires accessibles de l'intérieur et de l'extérieur côté cour du périscolaire.
- Un hall d'entrée accès côté rue.

L'estimation d'avant-projet réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée s'élève à :

<b>Estimation global des travaux</b>	<b>246 042.04 € HT</b>
Etudes et ingénierie de projet :	
- Maîtrise d'œuvre (12 % des 246 000 € HT estimé des travaux)	29 520.00 € HT
- Autres études et ingénierie à prévoir (CTC, CSPS, diagnostic avant travaux...)	8 333.33 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>283 895.37 € HT</b>

Monsieur le Maire propose d'une part, après communication le 5 février dernier de la circulaire préfectorale DETR et DSIL 2021, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et DSIL, dépôt avant le 8 mars.

D'autre part, il propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Bonus Relance 2020-2021, dépôt avant le 31 mars. Le taux de subvention est limité à 50 % pour une dépense de 200 000 € HT maximum.

Il rappelle par ailleurs la subvention attribuée par le SIEL pour le volet rénovation énergétique du bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte l'opération d'aménagement avec extension du bâtiment au 2 rue des Platanes pour créer un **Espace Savoirs et Jeunesse**.
- Arrête les modalités de financement HT comme suit :
 

• DETR ou DSIL (20%)	56 779.07 €
• Région Bonus Relance (50% sur 200 000 € HT)	100 000.00 €
• SIEL (AAP Révolution 2020)	10 000.00 €
• Autofinancement	117 116.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>283 895.37 €</b>
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Bonus Relance 2020-2021.

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS AU TERRAIN DES SPORTS**

**Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bonus Relance**

DELIBERATION N°6

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Adeline DELUBAC, pour présenter le projet d'aménagement d'un espace de loisirs au terrain des sports.

Les aménagements prévus sont :

- Sur l'existant :
  - La rénovation de l'ancien court de tennis en béton poreux et remplacement du grillage 24 952.80 € HT
- Zone à aménager :
  - La création d'un espace récréatif pour VTT et trottinettes Bike Park 30 484.08 € HT
  - La création d'une aire de jeux pour enfant 9 994.02 € HT
  - L'aménagement paysager de la zone : arborisation et mobilier urbain 6 409.54 € HT
  - La matérialisation d'une zone de parking (réalisé en régie)

**TOTAL 71 840.44 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le projet d'aménagement d'un espace de loisirs au terrain des sports ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Bonus Relance 2020-2021 ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Rénovation de l'ancien court de tennis	24 952.80 € HT	<b>Région (Bonus relance)</b> (50 %)	<b>35 920.22 €</b>
Création Bike Park	30 484.08 € HT		
Création d'une aire de jeux	9 994.02 € HT	Autofinancement	35 920.22 €
Aménagement paysager de la zone	6 409.54 € HT		
<b>TOTAL HT</b>	<b>71 840.44 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>71 840.44 €</b>

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**DELIBERATION N°7**

**Le Conseil municipal de Saint Cyr de Favières**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Le service technique intervient quotidiennement aux horaires d'accueil et de sortie des classes pour venir en aide au service scolaire / périscolaire dans le cadre du protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** ;

**DÉCIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et demi allant du 15/03/2021 au 31/05/2021 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un nouvel appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Il est possible de déposer un dossier de candidature à cet appel à projets pour un besoin numérique supplémentaire, alors même que nous bénéficions d'une subvention dans le cadre d'un précédent appel à projets, « Label Ecole Numérique 2020 », dans la mesure où le socle numérique de base n'aurait pas été atteint tel que défini dans la présentation de l'appel à projets. Notre éligibilité reste donc à vérifier.

Le conseil municipal est d'avis de s'arrêter au projet initial et de ne pas présenter de dossier de candidature.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire propose de tenir un débat d'orientation budgétaire (non obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants) afin de préparer l'élaboration du budget primitif.

Les projets d'investissement suivants seront proposés au vote du budget primitif :

- Aménagement avec extension annexe restaurant scolaire ..... 340 000 €
- Aménagement d'un espace loisir au terrain des sports ..... 87 000 €
- Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux sur la route de Commelle et du chemin du Grand Pré ..... 5 000 €
- Etude de faisabilité pour la création d'un vestiaire au service technique sous le préau de la Maison des Sports (local)..... 3 000 €
- Réfection du mur de soutènement de la cour de la cantine ..... 18 000 €
- Programme de voirie 2021 ..... 40 000 €
- Travaux de signalisation au sol (traversée de l'Hôpital-sur-Rhins et autres) et sécurisation autour du puits vers l'école ..... 7 000 €
- Acquisition outillages techniques (désherbage et tronçonneuse) ..... 1 800 €
- Acquisition de défibrillateurs (3) ..... 6 000 €

## **Lotissement du Sorbier**

Monsieur le Maire informe que la voirie de finition du lotissement du Sorbier a été programmée avec le titulaire du marché pour septembre 2021.

Le conseil municipal demande pourquoi faire les travaux de voirie avant que tous les lots soient construits.

Il rappelle d'une part que les travaux de finition du lotissement doivent être achevés avant le 30/10/2023 : tous les lots ne seront pas vendus d'ici là, le choix de commercialisation étant d'étaler les arrivées de nouvelles familles sur plusieurs années, et potentiellement d'enfants supplémentaires à l'école.

D'autre part, il explique que la voie en terre apporte des nuisances aux propriétaires installés, et que les travaux de finition prévoient la pose d'une clôture et la plantation d'une haie le long de la voie du lotissement : les propriétaires attendent que leur terrain soit clôturé. Le bassin de rétention attend d'être clôturé également.

## **PLUi**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré le 10/02/2021 pour arrêter le projet de PLUi. Le dossier du PLUi est consultable en mairie par le conseil municipal, et il devra donner son avis sur l'arrêt du PLUi en prochaine séance.

## **Elections départementales et régionales**

Monsieur le Maire informe que les élections départementales et régionales auront lieu simultanément le 13 juin (1<sup>er</sup> tour) et le 20 juin (2<sup>ème</sup> tour).

Il y aura 2 tables de vote à tenir, dans les 2 bureaux de vote. Le nombre d'assesseurs en poste à la fois est doublé : 8 assesseurs en même temps (4 par bureau de vote).

Il sera nécessaire de faire appel à des volontaires extérieurs au conseil municipal.

## **Tour de table :**

Adeline DELUBAC informe qu'il est prévu une nouvelle édition « Entre Vous et Nous » pour le mois d'avril.

Jean-Charles GILLET informe des travaux et projets prévus concernant la voirie et le service technique :

- Programme de voirie 2021
- Entretien des fossés avec Olivier BARTASSOT (prévu semaine 11)
- Projet sur le mur de soutènement de la cour de la cantine
- Projet d'aménagement d'un vestiaire pour le service technique
- Mise en place de potelets le tour du puits pour empêcher le stationnement et sécuriser le trajet des enfants de l'école (6 en bord de RD, et 5 côté place de la mairie)

Tristan BAKOA fait remarquer le caniveau le long de la RD côté mur de soutènement qui peut présenter un danger.

Il n'y a pas eu de problème jusque-là, et si on bouche le caniveau, il y a un risque d'accrocher le mur de soutènement et une augmentation de la vitesse des véhicules.

Il rapporte également que le retour sur la participation de Mathieu CAMPANHA à la réunion mensuelle du service technique a été très positif. Il propose qu'un membre de la commission voirie y participe à tour de rôle.

Tristan BAKOA fait remarquer le caniveau le long de la RD côté mur de soutènement qui peut présenter un danger de circulation.

Il n'y a pas eu de problème jusque-là, et si on bouche le caniveau, il y a un risque d'accrocher le mur de soutènement et d'une augmentation de la vitesse des véhicules.

Céline GOUTARD informe des dossiers abordés par la commission affaires scolaires / enfance / jeunesse : étude surveillée, projet d'une nouvelle organisation à la cantine, projet d'une antenne de loisir.

Brigitte CHAIZE suggère d'instaurer une journée citoyenne pour nettoyer les fossés de la commune : on y trouve beaucoup de déchets.

Jean-Paul PIERSON rapporte la journée qu'il a passé au côté de l'équipe propreté de la CoPLER lors du ramassage des bacs de tri et d'ordures ménagères de la commune.

Cette expérience l'a notamment sensibilisé sur l'importance de bien trier nos emballages : les erreurs de tri ont un coût pour le service, et donc pour le contribuable. En effet, tous les 3-4 mois, un échantillonnage des emballages collectés sont envoyés pour analyse à l'usine de traitement, et le pourcentage d'erreur de tri influe sur la facturation à la CoPLER.

Mathieu CAMPANHA demande des précisions au sujet de :

- La consultation d'une entreprise pour le nettoyage des vitres de l'école : la surface vitrée de l'école est importante et en hauteur. L'entreprise doit venir sur place pour répondre à notre demande devis. En attente
- L'idée d'un multiservices au commerce local : multiservices type Comptoir de Campagne comme il peut exister dans d'autres communes rurales. Adeline DELUBAC, adjointe aux affaires relevant du cadre de vie, prévoit de revoir le gérant pour discuter de cette idée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.  
Prochaine réunion le vendredi 9 avril 2021 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 20 mai 2021 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt du mois de mai à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Mathieu CAMPANHA, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Manuel CHASSAIN, Didier THELY.

POUVOIR a été donné : par Manuel CHASSAIN à Mathieu CAMPANHA, par Didier THELY à Brigitte CHAIZE.

Secrétaire de séance : Tristan BAKOA

Les comptes-rendus des réunions du 05/03/2021 et du 15/04/2021 sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DEROGATOIRE D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A 4 JOURS**

#### DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code de l'éducation, article D.521-10 et suivants, et notamment l'article D. 521-12 II et III,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Cyr de Favières n°2 du 30 juin 2017 demandant dérogation d'organisation du temps scolaire sur 4 jours,

Vu la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Considérant qu'à l'issue d'une période de trois ans, prolongée d'un an par décret n° 2020-632 du 25 mai 2020, cette décision peut être renouvelée après un nouvel examen,

Vu le courrier du 2 avril 2021 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire qui invite chaque commune à se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021,

Considérant qu'à défaut d'une demande faisant consensus entre le conseil municipal et le conseil d'école, l'organisation dérogatoire à 4 jours ne pourra pas être actée,

Considérant l'organisation de la semaine scolaire actuelle :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	Pas d'école	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00
Après-midi	13h45 – 16h15	13h45 – 16h15	Pas d'école	13h45 – 16h15	13h45 – 16h15

Vu le procès-verbal du conseil d'école extraordinaire en date du 17 mai 2021 qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur la poursuite de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire actuelle,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'organisation de temps scolaire.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De renouveler la demande de dérogation d'organisation du temps scolaire sur 4 jours.
- Donne un avis favorable à la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire telle qu'elle est fixée actuellement, à savoir :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	Pas d'école	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00
Après-midi	13h45 – 16h15	13h45 – 16h15	Pas d'école	13h45 – 16h15	13h45 – 16h15

## **MODIFICATION STATUTS ET REPRISE EN REGIE EIMD**

### **DELIBERATION N°2**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16.

Vu les statuts de la COPLER et la définition de l'intérêt communautaire

Le maire rappelle que l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (ci-après EIMD), constituée depuis 1986 sous la forme d'une association au sens de la loi du 1er juillet 1901, a pour objet, aux termes de l'article 2 de ses statuts, d'« enseigner et de promouvoir l'art musical ».

Souhaitant favoriser l'accès de tous à la culture et dynamiser la vie culturelle locale, la COPLER apporte, au titre de sa compétence en matière culturelle, un soutien financier à cette association dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle (avec une part fixe annuelle de 14 000 euros et une part variable indexée sur le nombre d'heures de cours dispensés).

Elle met également à la disposition de l'association ses locaux administratifs, du matériel et fournitures administratives ainsi qu'une partie du temps de travail d'une animatrice culturelle via une convention de mise à disposition (10h30 hebdomadaire).

Le nombre d'élèves varie annuellement entre environ 190 et 230 élèves pour 90 heures de cours par semaine, avec globalement une progression d'année en année.

Cette augmentation de l'activité de l'association (qui se traduit à ce jour par le recrutement d'une douzaine de professeurs salariés) est devenue délicate à gérer pour l'association - notamment au plan administratif et financier - qui éprouve d'ailleurs des difficultés à enrôler des bénévoles au conseil d'administration et au bureau.

C'est ainsi que, par courrier du 19 février 2020, et suite à une réunion de son assemblée générale, l'association EIMD a sollicité la COPLER aux fins d'une reprise de son activité.

Conscient de l'intérêt public local de l'activité de l'association pour l'ensemble de son territoire et ses habitants, la COPLER est favorable à une reprise en régie de l'activité de l'école de musique.

Cette évolution suppose néanmoins juridiquement que la COPLER, afin de sécuriser pleinement la reprise en régie de l'activité de l'association EIMD et d'assurer sa gestion directe, modifie ses statuts pour adopter, en lieu et place de la compétence « soutien à l'école de musique et de danse », une compétence pleine et entière en matière de « gestion et de promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre, et 3 abstentions, décide :**

- **D'approuver** l'extension des compétences de la COPLER à la « gestion et promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse » et la modification de ses statuts en résultant.

## **CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE**

### **DELIBERATION N°3**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le maire, le président d'un EPCI ou le président du conseil départemental ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières. Dans le cas d'une fourrière créée par la commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la commune par une convention passée à cet effet. L'autorité dont relève la fourrière en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le préfet (le gardien ne peut exercer en même temps l'activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés).

Les frais de fourrière sont remboursés par le propriétaire du véhicule (pour une fourrière publique, ces remboursements constituent des recettes budgétaires). Lorsque le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable ou lorsque la mise en fourrière a été annulée, c'est à l'autorité de fourrière de rémunérer les professionnels (gardien, expert...) auxquels elle a fait appel sauf si la convention qu'ils ont passée prévoit d'autres dispositions de rémunération ; lorsqu'il s'agit de véhicules « hors d'usage » ou d'« épaves » l'autorité de fourrière peut aussi, pour rentrer dans ses frais, se retourner contre les auteurs, s'ils sont identifiés, des vols ou dégradations qui avaient entraîné la mise en fourrière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention de délégation de service public de fourrière automobile avec l'entreprise SAS LAFAY.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de passer une convention de délégation de service public de fourrière automobile avec l'entreprise SAS LAFAY ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de service public ci-annexée ;



**AUTORISATION DE TRAVAUX REALISES PAR LE SIEL :**  
**Pose du matériel d'éclairage public du lotissement communal du Sorbier**  
**DELIBERATION N°4**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de pose du matériel d'éclairage lotissement communal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement – Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	% -PU	Participation
	<b>Travaux</b>		<b>commune</b>
Pose du matériel d'éclairage dans le lotissement communal	2 277.29 €	45 %	1 024.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 277.29 €</b>		<b>1 024.78 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " Pose du matériel d'éclairage dans le lotissement communal " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que la participation sera calculée sur le montant réellement exécuté ;
- Prend acte que le versement de la participation au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Décisions d'attribution de marchés publics**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des finances et d'examen des offres s'est réuni pour donner son avis sur les attributions de marchés publics :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement avec extension d'un bâtiment communal pour créer un Espace Savoirs et Jeunesse : la commission d'appel d'offres a retenu l'Agence d'Architecture Brosselard et Troncy (AABT, à un taux de rémunération de 12% sur la base d'une estimation des travaux de 246 000 € HT.
- Restauration du mur de soutènement en pierres de la cour de la cantine : le devis de Hubert THELY a été retenue pour un montant de 13 274.75 € HT.
- Le choix sur l'acquisition ou la location de défibrillateurs a été reporté en attendant d'avoir plus d'élément pour se prononcer.

### **Point sur les accords de subvention reçues ou en attente**

Un tableau récapitulatif de toutes les subventions sollicitées est présenté.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que des fiches projet ont été déposées dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur le territoire de la CoPLER (projet supérieur à 50 000 € HT) :

- Réhabilitation d'un logement communal à l'Hôpital-sur-Rhins
- Aménagement d'un espace loisirs au terrain de sport
- Création d'un cheminement doux et sécurisation de la route de Commelle et chemin du Grand Pré
- Création d'un espace "savoirs et jeunesse" annexe au restaurant scolaire
- Réhabilitation de la station d'épuration de l'Hôpital-sur-Rhins

## **Retour sur la réunion avec le prestataire des repas de la cantine**

Le maire et son adjointe déléguée aux affaires scolaires, Céline GOUTARD, ont rencontré les responsables des cuisines du prestataire qui livre les repas à la cantine afin d'exposer les griefs. Le Maire de St Priest-la-Roche, titulaire du même contrat avec ce prestataire, était également présent, mais avait plutôt des remontées positives, en amélioration.

Le marché se termine à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Pour la rentrée 2022, une commission municipale informelle est créée pour étudier la question de la prestation des repas en cantine.

### **Tour de table :**

Adeline DELUBAC rapporte une rencontre avec le Sou des écoles qui a présenté ses idées de projets pour l'école :

- Création d'un carré potager en pleine terre pour cultiver des légumes dans le jardin de la cure (volonté des maîtresses). Le Sou des écoles achèterait le matériel de jardinage, mais il y aura besoin de préparer la terre ;
- Création d'une marelle et d'un circuit vélo (à tracer) ;
- Achat de structure jeux ;
- Investissement dans des structures gonflables, mais solution du stockage à prévoir.

Adeline DELUBAC rapporte une rencontre entre la municipalité et le Fablab qui occupe les locaux de l'ancienne gare de l'Hôpital-sur-Rhins. L'association est peu active et le projet de Coworking à l'étage de la gare est en stand-by.

L'Association Famille Rurale qui a un projet de tiers-lieux / coworking sur l'Hôpital-sur-Rhins aussi, va rencontrer le Fablab également pour voir s'il y a possibilité d'avancer en symbiose.

Jean-Charles GILLET informe que la tournée des chemins aura lieu le samedi 19 juin à 8h30.

Céline GOUTARD informe qu'un conseil extraordinaire d'école s'est réuni le mardi 11 mai.

Le projet d'une nouvelle organisation du temps de cantine a été abordé. Pour ce faire, il faudrait modifier les horaires scolaires : les maîtresses ne sont pas favorables à modifier le temps scolaire du matin, 3h30 sont nécessaires pour le temps de classe du matin.

La commission affaires scolaires a alors étudié une autre réflexion : à savoir si le nombre d'enfant en cantine diminuerait avec une garderie méridienne. Un sondage a été transmis aux parents de l'école pour avoir des éléments de réponse.

Si la mise en place d'une garderie méridienne se confirmait, il faudrait l'instaurer par délibération en séance du conseil municipal de juin, pour modifier et approuver le règlement intérieur des services périscolaires et diffuser l'information aux parents avant la fin d'année avec les demandes d'inscription.

La commission affaires scolaires fait un bilan positif de l'étude surveillée et propose de confirmer la mise en place pour la rentrée 2021 : il sera nécessaire de délibérer également pour l'entériner dans le règlement intérieur des services périscolaires.

Brigitte CHAIZE interroge le Maire sur la lettre du commerçant remise au Maire : quelle réponse lui sera apportée ?

Monsieur le Maire répond fermement qu'un débat a eu lieu en conseil municipal du mois de septembre 2020 et qu'une large majorité de conseillers se sont prononcés pour la poursuite de la convention de l'agence postale communale jusqu'à son terme. Le commerçant a été averti de la décision du conseil par courrier. Il n'y a donc pas à redébattre du sujet. Monsieur le Maire informe qu'il reste ouvert pour échanger avec les conseillers qui le souhaitent en dehors du conseil municipal. Il suffit de prendre rendez-vous.

Une information a été diffusée sur les réseaux sociaux demandant aux habitants de prendre une position. Monsieur le Maire indique que les réseaux sociaux n'ont pas à dicter notre ligne de conduite. Catherine MICHARD précise que les séances du conseil municipal sont ouvertes au public.

Catherine MICHARD donne le compte-rendu de la commission CoPLER sur le tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Prochaine réunion le jeudi 24 juin 2021 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 24 juin 2021 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Joseph LARGET, Marc DELPORTE (arrivé en retard à 21h20 pour la délibération n°3), Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Tristan BAKOA, Marc DELPORTE (jusqu'à 21h20 ; arrivé en retard au moment de la délibération n°3).

POUVOIR a été donné : par Tristan BAKOA à Catherine GENOUX.

Secrétaire de séance : Catherine MICHARD

L'approbation du compte rendu de la réunion précédente sera prononcée lors de la prochaine séance.

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES AVEC MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES**

#### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022**

#### **TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTEUR DU 1ER SEPTEMBRE 2021**

#### DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de service ci-annexé qu'il propose d'adopter et de soumettre à l'avis du Comité Technique intercommunal qui se réunira prochainement le 22 septembre 2021.

Il précise que ce projet de service découle d'une réflexion portée par la commission aux affaires scolaires, et que le besoin des nouveaux services proposés a été vérifié auprès des parents par le biais d'un sondage.

Les nouveaux services proposés sont :

- Une étude surveillée pour les élèves du CE1 au CM2, les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h15 en service complémentaire à la garderie classique
- Une garderie méridienne de 12h à 12h30
- Une garderie méridienne de 13h à 13h30

Il propose de fixer la gratuité pour les garderies méridiennes afin d'inciter les parents qui le peuvent à récupérer leur enfant. Le but de ce service est d'essayer de désengorger le service de restauration scolaire.

L'étude surveillée étant un service complémentaire à la garderie classique, le tarif de la garderie s'applique.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à son adjointe déléguée aux affaires scolaires, Céline GOUTARD, pour présenter le règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé à approuver pour l'année scolaire 2021-2022, qui prend en compte notamment ces nouveaux services.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle les tarifs des services périscolaires ci-après :

Services périscolaires				
TEMPS	CANTINE SCOLAIRE		GARDERIE (sur réservation)	
	Désignation	Tarif	Désignation	Tarif
Matin			A partir de 7h15	0.25 €

<b>Midi</b>	<b>Repas enfant réservé</b>	<b>3.80 €</b>	<b>A partir de 12h et jusqu'à 12h30</b>	<b>Gratuit</b>
	<b>Repas réservé non pris (enfant malade ayant quitté l'école le matin)</b>	Non facturé	<b>A partir de 13h</b>	<b>Gratuit</b>
	<b>Repas enfant non réservé (après un avertissement)</b>	<b>6.00 €</b>		
	<b>Enfant avec P.A.I. (Service sans repas)</b>	Non facturé		
<b>Soir</b>  (tarifs par tranche horaire entamée et selon justificatifs fournis)			<b>A partir de 16h15 (garderie ou étude surveillée)</b>	<b>0.50 €</b>
			<b>Encore présent à 17h16 (et sans obligations professionnelles justifiées)</b>	<b>+ 1.00 €</b>
			<b>Retard des parents par quart d'heure entamé (dès 18h15)</b>	<b>+ 5.00 € / ¼ h</b>
			<b>Présence en garderie sans réservation (quelle que soit la tranche horaire, matin, midi, soir 16h15 ou 17h16)</b>	<b>5.00 € / tranche horaire</b>
<b>Année scolaire</b>	<b>Tarif forfaitaire de 15 € pour utilisation des services périscolaires appliquée en fin d'année scolaire si le montant de recours aux services n'atteint pas 15 €</b>			

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le projet de service des accueils périscolaires ci-annexé, sous réserve de l'avis du Comité Technique intercommunal,
- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 ci-annexé,
- **VALIDE** la gratuité des garderies méridiennes, et les tarifs des services périscolaires pour rappel,
- **PRECISE** que le projet de service, le règlement intérieur et les tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2021.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

##### **Service scolaire**

##### DELIBERATION N°2

#### **Le Maire expose au conseil municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Actuellement, un emploi permanent d'ATSEM de 23 heures 30 hebdomadaires est inscrit au tableau des effectifs du service scolaire/périscolaire de Saint Cyr de Favières.

Cependant,

Compte tenu de la répartition des besoins sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire,

Considérant notamment qu'aux vues des effectifs maternels, la présence de 2 agents sur le temps scolaire est suffisante pour apporter le service aux classes maternelles,

Considérant par ailleurs que l'agent en poste souhaite diminuer sa durée hebdomadaire de temps de travail,

Ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

**Le Maire propose donc au conseil municipal** de supprimer cet emploi d'ATSEM pour 23 heures 30 hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires.

Il précise que le Comité Technique intercommunal qui se réunira le 22 septembre 2021 est consulté à ce sujet pour émettre un avis.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique intercommunal,

- approuve la suppression à compter du 01/08/2021 d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 23 heures 30 hebdomadaires,
- approuve la création à compter du 01/08/2021 d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**DELIBERATION N°3**

**Le Conseil municipal de Saint Cyr de Favières,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : pour l'entretien des locaux scolaires du 23/08/2021 au 22/12/2021, dans l'attente d'une réorganisation du service scolaire ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**DÉCIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 23/08/2021 au 22/12/2021 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h30 (lissée sur la période de 4 mois).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le besoin supplémentaire pour compléter l'équipement numérique de l'école, à savoir deux tables multimédia pour vidéoprojecteur.

Après demande de devis sur cet investissement, les crédits restants sur l'opération 219 « Projet école numérique » sont suffisant pour le coût de cet investissement.

Il n'y a pas de décision budgétaire modificative à prendre.

**CONVENTION AVEC LE SIEL-TE LOIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL**  
**DELIBERATION N°4**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Loire – Territoire d'Energie – se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42). Il explique qu'il y a lieu d'envisager l'implantation des équipements techniques sur des ouvrages communaux.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 3 contre, et 1 abstention,**

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'implantation d'un équipement technique sur le clocher de l'église de Saint Cyr de Favières d'une part, et sur le bâtiment de l'ancienne gare de l'Hôpital-sur-Rhins d'autre part.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur les ouvrages communaux entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## **NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ARCHE DE NOE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHATS DELIBERATION N°5**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune a passé en 2004 une convention signée avec l'association Arche de Noé au titre de la gestion de la fourrière intercommunale pour chats.

Une proposition d'avenant avait été présentée en 2010 et en 2017, tendant à revaloriser la participation financière annuelle.

En 2019, une nouvelle convention avait été proposée pour remplacer l'ancienne, portant la participation communale à 0.50 € par habitant, nécessaire pour maintenir ce service de fourrière.

Cette nouvelle convention n'avait pas été entérinée par le conseil municipal et la commune ne dispose plus des services de fourrière pour chats.

Considérant que l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la convention ci-annexée à passer avec l'Arche de Noé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Arche de Noé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Mise en valeur du clocher de l'église**

Le conseil municipal relance pour le budget 2022 le projet de mise en valeur du clocher de l'église : réparation de l'horloge et des cadrans, éclairage des cadrans et éclairage de l'église et/ou du clocher pour sa mise en valeur.

### **Accords de subvention reçues**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des accords de subventions reçues :

- Opération « Aménagement d'un espace de loisirs au terrain des sports » : accord de subvention de la dans le cadre du programme Bonus Relance Région, pour un montant de 35 920 € correspondant à un taux de 50 % appliqué sur une dépense éligible retenue de 71 840 € HT.
- Opération « Etude diagnostique et schéma directeur des ouvrages d'assainissement collectif » : accord de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour un montant de 23 325 € correspondant à un taux de 50 % appliqué sur une dépense éligible retenue de 46 650 € HT.
- Accord de subvention du Département de la Loire dans le cadre du Fonds de solidarité – Enveloppe de voirie communale 2021, pour un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 33 322 € HT.
- Accords de subvention du Département de la Loire dans le cadre du Fonds de solidarité : 5 300 € sur une dépense subventionnable de 8 833 € HT pour l'installation d'un nouveau colombarium et 2 957 € sur une dépense subventionnable de 4 928 € HT pour les travaux de menuiserie à l'école et rénovation de l'installation électrique à la mairie.

### **Résultat de la consultation pour l'étude diagnostique de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation lancée auprès de 3 bureaux d'études.

Deux candidats ont répondu sur les 3 bureaux d'études consultés. Les offres sont très au-dessus de l'estimation faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Celui nous a conseillé de déclarer la consultation sans suite et de relancer une consultation plus large, en ciblant 7 bureaux d'études dans une zone géographique plus large.

La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée dans ce sens. La consultation a été lancée avec une date limite de remise des offres au jeudi 8 juillet à 12h. La Commission d'Appel d'Offres se réunira par la suite pour retenir le bureau d'études.

### **Travaux au terrain de tennis**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise LAQUET TENNIS réalisera les travaux de rénovation du court de tennis dans l'été, avant septembre.

Un devis de travaux complémentaires a été demandé pour :

- La réhausse du grillage du court de tennis côté mur d'entraînement afin d'éviter que les ballons passent au-dessus et que les enfants abîment le bas du grillage pour aller récupérer leur ballon dans le court : la commission voirie et bâtiment s'est rendu sur le site pour constater le problème et est d'avis de ne pas réaliser cette réhausse compte tenu du coût et que les ballons arriveront toujours à passer au-dessus ;
- Le remplacement des poteaux de clôture du court de tennis pour permettre la pose d'un brise-vent : la fourniture du brise-vent sera à la charge du club de tennis, et le remplacement des poteaux est à rediscuter avec le club pour s'assurer qu'il compte bien le mettre en place.
- L'installation d'une clôture de 3 mètres de hauteur le long du court d'entraînement et du multisport pour protéger les habitations des lancers de ballons : Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour investir dans ce coût supplémentaire.

Le conseil municipal entérine l'avis sur les deux premiers points, et demande à faire établir 2 autres devis pour réaliser le troisième point et choisir la meilleure offre.

### **Défiibrillateurs**

Monsieur le Maire informe que la commission des finances et d'examen des offres a donné son avis plus favorable pour s'équiper de défibrillateurs en contrat de location chez le prestataire LIFEAZ. La maintenance et le renouvellement des consommables sont compris ainsi qu'une plateforme de sensibilisation aux gestes qui sauvent accessible pour tous le personnel communal et les administrés.

### **Autres investissements**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a validé les devis d'investissement suivants :

- Création d'une aire de jeux pour enfant au terrain de sport : le devis de Proludic validé avec une structure et deux jeux ressorts pour un montant de 9 994.02 € HT.
- Acquisition de chaises hautes pour la cantine : devis de Manutan Collectivités pour 10 chaises validé pour un montant de 548.35 € HT.
- Acquisition d'une sonorisation pour la salle des mariages : devis de Manutan Collectivités validé pour un montant de 242.99 € HT.
- Acquisition de 2 tables multimédia pour l'école : devis de Manutan Collectivités validé pour un montant de 358 € HT.

### **Borne incendie rue du Sorbier hors service**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la borne incendie au bout la rue du Sorbier est hors service. Un devis pour son remplacement a été demandé à SUEZ.

### **Tour de table :**

Jean-Michel GIRARDIN informe qu'il a eu un vote du conseil communautaire pour la création d'une Maison France Service à la COPLER.

Adeline DELUBAC informe que la journée citoyenneté du dimanche 4 juillet aura pour thème la construction de maisons à insectes.

Et le 5 juillet, l'école organise une sortie de classes pour nettoyer le village. La collectivité fournira gants et sacs poubelles.

Jean-Charles GILLET informe que la commission voirie à fait sa tournée des chemins et doit se réunir pour reparler des sujets abordés en visite sur les lieux.

Céline GOUTARD rappelle que la CoPLER souhaite que des conseils municipaux d'enfants ou de jeunes se mettent en place sur le territoire. Cinq communes sont partantes pour créer le leur et sont en train de préparer les élections pour une mise en place avant la fin de l'année. La CoPLER attend que la municipalité de Saint Cyr de Favières se positionne sur la création ou non de son conseil municipal d'enfants ou de jeunes.

Le conseil municipal, malgré l'intérêt porté sur ce projet, n'a pas de conseiller municipal suffisamment disponible pour s'investir dans la mise en place de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion le vendredi 23 juillet 2021 à 20h00

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 23 juillet 2021 (20 heures 00)

**L'an deux mille vingt-et-un**, le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA (arrivé en retard à 20h20 pour la délibération n°2), Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul PIERSON, Tristan BAKOA (jusqu'à 20h20 ; arrivé en retard au moment de la délibération n°2).

POUVOIR a été donné :.

Secrétaire de séance : Marc DELPORTE

Les comptes-rendus des réunions du 20/05/2021 et du 24/06/2021 sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **AVIS SUR LA SUPPRESSION DU BUREAU DE VOTE N°2 DE L'HOPITAL-SUR-RHINS DELIBERATION N°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le débat qui s'est tenu en séance du 4 septembre 2020 au sujet de la suppression du bureau de vote n°2 de l'Hôpital-sur-Rhins.

Il avait été convenu que la question serait représentée à l'ordre du jour après les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Monsieur le Maire informe des dates des élections en 2022 fixées à ce jour :

- L'élection présidentielle se déroulera les 10 et 24 avril 2022.
- Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les raisons de cette proposition de suppression du bureau de vote n°2 de l'Hôpital-sur-Rhins :

La commune de Saint Cyr de Favières compte environ 650 électeurs pour 2 bureaux de vote, dont 190 votent au bureau n°2 à l'Hôpital-sur-Rhins. Le code électoral préconise de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau pour le bon déroulement des opérations électorales. On observe deux bureaux de vote dans d'autres communes de la Loire mais d'une strate démographique bien supérieure, ou dans les communes nouvelles.

Il observe que l'absentéisme sur le bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins est important, jusqu'à plus de 80%, excepté lors de l'élection présidentielle.

Il explique que l'organisation de la tenue des deux bureaux de vote est compliquée et sans flexibilité avec une équipe municipale de quinze conseillers.

Par ailleurs, le bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins présente l'inconvénient de ne pas être accessible aux personnes à mobilité réduite, obligation à mettre en œuvre.

Bien qu'une délibération du Conseil Municipal ne soit pas nécessaire pour acter un changement ou une suppression dans les bureaux de vote, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal avant d'acter la suppression du bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins, et précise qu'il se tiendra à l'avis majoritaire.

Il suggère aussi, pour palier à la suppression de bureau, de proposer aux électeurs du bureau de vote n°2 un service de navette jusqu'au bureau de vote n°1.

Brigitte CHAIZE et Catherine MICHARD exprime leur désapprobation sur la mise en place d'un tel service de navette, considérant que des électeurs déjà éloignés de leur bureau de vote n'ont pas besoin de ce service pour exprimer leur vote (que ce soit des habitants de lieudits excentrés de la commune, ou des habitants d'autres communes dans lequel il n'y a qu'un bureau de vote).



Jean-Charles GILLET, qui a tenu le bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins à plusieurs reprises, a remarqué que les électeurs qui viennent voter ont tous une voiture, ils sont d'ailleurs majoritairement de Favières ou du lotissement des Sapins. Par ailleurs, malgré la proximité actuelle du bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins, l'abstention est très forte. Il estime que le changement du lieu de vote des électeurs de l'Hôpital-sur-Rhins ne modifiera pas l'abstention des votants.

Manuel CHASSAIN rapporte qu'il a pu questionner quelques électeurs de l'Hôpital-sur-Rhins qui sont venus voter pendant sa permanence. La grande majorité est prête à venir voter au bureau de vote n°1 : un seul électeur a indiqué qu'il ne viendrait pas voter au bourg de Saint-Cyr.

Joseph LARGET exprime être contre la suppression du bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins, considérant que c'est encore la disparition d'un service de proximité pour ce « village ».

Jean-Michel GIRARDIN rappelle que l'Hôpital-sur-Rhins n'a jamais été un village à part entière : c'est un hameau qui s'est développé autour de l'ancienne Nationale 7, et il a trop souvent été distingué de la commune de Saint-Cyr de Favières. La suppression du bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins, est à voir comme un rassemblement de la population.

Monsieur le Maire précise que la création du bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins, très ancienne (au début des années 1900), répondait à un manque de moyen de locomotion de la population de l'époque. Ce manque n'existe plus aujourd'hui, les habitants peuvent se déplacer jusqu'à la mairie.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal délibère à 10 voix pour, 3 contre, et 0 abstention :**

- **pour la suppression du bureau de vote n°2 de l'Hôpital-sur-Rhins.**

Monsieur le Maire fera parvenir cette demande à la préfecture début août pour être effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **AVIS SUR LA MODIFICATION DU BUREAU DE VOTE N°1 DEPLACÉ DE LA MAIRIE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

### DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le lieu du bureau de vote n°1 dans la salle du restaurant scolaire. Déclaré jusqu'alors en mairie dans la salle du conseil municipal, il a été déplacé de manière dérogatoire lié à la crise sanitaire depuis mars 2020 dans la salle du restaurant scolaire.

L'expérience du lieu a été très positive et appréciée : la salle du restaurant scolaire plus grande et à double entrée/sortie permet une installation et une circulation plus aisée, avec un sens unique. Cet avantage est d'autant plus nécessaire lors d'une double élection, et considérant que ce bureau de vote, unique prochainement, accueillera tous les électeurs de la commune.

Des membres du conseil municipal se questionnent quant à la location de cette salle. Il ne faudra qu'elle ait été louée un week-end d'élection.

Monsieur le Maire précise que nous connaissons bien à l'avance les dates des élections.

Il est fait la remarque que cette année les dates ont été décalées : Monsieur le Maire précise que c'est très exceptionnel et lié à la crise sanitaire.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal délibère à 10 voix pour, 0 contre, et 4 abstentions :**

- **pour la modification du bureau de vote n°1 pour le déplacer dans la salle du restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire fera parvenir cette demande à la préfecture début août pour être effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2021 : CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX**

### DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché groupé à bons de commandes pour les travaux de voirie a pris fin au 31/12/2020.

Pour les travaux de voirie 2021, Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à deux entreprises d'établir un devis pour les travaux de voirie, à savoir :

- Réfection sur le chemin des Saules (VC 101)
- Réfection sur la route de Tréval partie basse (VC 107)
- Réfection sur la route de Tréval partie haute (VC 107)

Monsieur le Maire présente les deux devis de travaux proposés, et il précise que les entreprises ne proposent pas le même type de travaux pour la réfection de la route de Tréval :

- EUROVIA (simple enrobé pour la Route de Tréval) 33 321.57 € HT

- EIFFAGE (reprofilage et bicouche pour la Route de Tréval)

34 845.51 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 33 321.57 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EUROVIA.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**  
**N°1 Budget annexe assainissement exercice 2021**  
**DELIBERATION N°4**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'étude diagnostique et schéma directeur des ouvrages d'assainissement collectif a donné une première image de l'analyse des offres des bureaux d'études reçues.

Il rappelle que le conseil municipal a convenu par délibération n°10 du 15/04/2021 que le Maire signera le marché public avec le bureau d'études qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres.

Compte tenu des offres de prix reçues, et pour permettre à la commission d'appel d'offres d'avoir une marge dans le choix du bureau d'études à retenir, Monsieur le Maire propose de passer une décision budgétaire modificative pour augmenter les crédits de dépenses à l'opération 23 « Etude diagnostique et schéma directeur des ouvrages d'assainissement collectif », et pour inscrire la subvention accordée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-131-23 : Etude diagnostique et schéma directeur des ouvrages d'AC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 325.00 €
<b>TOTAL R13 : Subvention d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 325.00 €</b>
D-203-23 : Etude diagnostique et schéma directeur des ouvrages d'AC	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158 : Autres	0.00 €	13 325.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 325.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 325.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 325.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>23 325.00 €</b>		<b>23 325.00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres se réunit mardi 27/07/2021 à 18h.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Travaux en cours**

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Les travaux du mur de soutènement par l'entreprise Hubert THELY sont en cours et bien avancés. Mathieu CAMPANHA souligne qu'il est dommage que l'aspect des joints apparents du mur ne soit pas en accord avec ceux de la « maison Chassagne », et que la reprise du mur du préau de la cour ne soit pas prévue en même temps. Monsieur le Maire précise que ce n'était pas un critère précisé lors de la consultation des entreprises, et que le mur du préau pourra être inclus dans un projet de rénovation d'ensemble avec ou après le projet de réhabilitation/extension de la maison Girardet.

- L'entreprise CITEOS par le SIEL procède au changement des mâts et lampe LED du bourg.
- Il a été constaté que le garde-corps du pont supérieur qui traverse la rocade RN 7, de l'Hôpital-sur-Rhins à Piperoux, est endommagé, certainement accidenté.  
Il précise que ce pont résulte de la nécessité de rétablir la continuité d'une voie coupée (voie communale) par une infrastructure de transport (la voie rapide RN 7). Dès lors, l'entretien des chaussées et des trottoirs, sur le pont, revient à la collectivité propriétaire de la voirie (la Commune). En revanche « l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage d'art » revient au gestionnaire de l'infrastructure de transport.  
La Direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR CE) est intervenu pour sécuriser la zone, et a sollicité une rencontre avec le Maire pour négocier la charge de la remise en état.

### **Commission voirie**

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjoint à la voirie pour rendre compte des sujets abordés par la commission voirie :

- Entreposage de matériaux (terre, gravats...) au terrain de la station d'épuration de l'Hôpital-sur-Rhins ;
- Aménagement autour du lavoir ;
- Amélioration de la circulation douce du chemin de La Brosse (de la RD75 en direction de Villon) qui est répertorié chemin de randonnée de la CoPLER (circuit du Lavoir). A chiffrer : décaisser + remblayer avec les gravats à débarrasser + finir en gravillon de la carrière de Parigny ;
- Solution trouvée au problème d'écoulement d'eaux pluviales dans le chemin des bois de Terrenoire ;
- Fossés au lieu-dit La Brosse à refaire
- Nouvelle discussion sur l'installation de potelets autour du puits pour empêcher le stationnement et sécuriser le trajet des enfants de l'école.  
Jean-Paul PIERSON a fait remarquer qu'à force de pédagogie, les voitures ne s'y gare presque plus : la commission en a discuté et propose de poursuivre la pédagogie et de repousser la mise en place des potelets.
- Sécurisation du caniveau le long de la RD 75 et du mur de soutènement de la place de la Mairie / cour de la cantine ;
- Clôture le long du terrain multisport et tennis ;
- Projet pour le terrain de boules : à discuter avec la commission relation aux associations ;

### **Potelets autour du puits**

Monsieur le Maire reprend la proposition de la commission voirie.

Il propose de ne pas se précipiter sur le projet, de continuer la pédagogie en communiquant aux parents.

Le conseil municipal est partagé sur cette proposition. Le point de vue ne fait pas l'unanimité considérant que les potelets permettent de sécuriser le cheminement piéton des enfants de l'école.

Mathieu CAMPANHA recentre le sujet sur la sécurité des enfants qui circulent sur un cheminement non protégé.

Le Maire estime que le cheminement piétonnier est bien matérialisé et distinct de la voie de circulation routière.

Après discussion, le conseil municipal procède à un vote pour départager les avis sur la proposition de laisser une période d'essai avant d'installer des potelets, pour sensibiliser afin de dissuader les automobilistes, souvent parents de l'école.

La proposition est refusée par le conseil municipal à 8 voix pour l'installation des potelets sans attendre, 5 contre, et 1 abstention.

Les potelets seront choisis esthétiquement et conformément à la réglementation en bord de RD, pour une mise en place dans les semaines à venir.

### **Tour de table :**

Adeline DELUBAC informe que :

- la commission communication commencera début septembre la prochaine édition Entre Vous et Nous,
- la rédaction des conventions de mises à disposition aux associations des équipements publics est en cours.

Céline GOUTARD informe qu'une rencontre avec le service scolaire/périscolaire a eu lieu à la fin des classes pour présenter le planning de l'année prochaine, et faire le point avec le service : plusieurs remarques et demandes ont été relevées.

Brigitte CHAIZE s'est fait la remarque à plusieurs reprises en séances du conseil municipal, que tous les conseillers ne comprennent pas le temps nécessaire pour l'aboutissement des projets, plus ou moins importants.

Elle demande à Monsieur le Maire de clarifier ce point pour l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique ce qu'il en est : les projets avancent au rythme d'une commune rurale, et d'autres dossiers internes au fonctionnement d'une commune prennent beaucoup de temps.

Dans une commune rurale, toutes les actions de la municipalité sont traitées et concentrées sur une seule équipe en binôme maire-adjoints / secrétaires de mairie qui doit être polyvalente et spécialiste dans tous les domaines.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de représenter leur municipalité avec un point de vue interne et non plus avec le regard de simple citoyen électeur.

Le conseil municipal discute sur cette question.

Marc DELPORTE :

- se questionne sur le temps suffisant au secrétariat.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle organisation dans le suivi et le traitement des dossiers et questions a été mise en place récemment.

- soulève la question des containers cartons supprimés aux espaces de tri sélectif.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils avaient été mis en place pour un service de proximité des habitants de la commune qui n'avaient plus accès à la déchetterie de la Varenne au Coteau.

L'accès est à nouveau autorisé, et le service déchets de la CoPLER les a donc enlevés.

Monsieur le Maire informe au sujet du tri sélectif que les services municipaux gèrent des dépôts sauvages toutes les semaines :

- Enlèvement des déchets laissés aux pieds des containers et nettoyage ;
- Recherche du propriétaire des déchets ;
- Si le propriétaire a pu être identifié : envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception et copie au Maire de la commune de domicile ;
- Le propriétaire vient récupérer ses déchets et est invité à les trier et les déposer dans les filières d'élimination correspondant au déchet ;

La démarche fonctionne très bien.

Manuel CHASSAIN :

- souligne la remarque de Marc DELPORTE quant à une surcharge de travail du service administratif à vérifier et solutionner.
- rapporte que le Comité des Fêtes a des difficultés à relancer ses activités à la suite de la crise sanitaire : il suggère que la municipalité leur apporte un soutien.

Tristan BAKOA informe qu'il a participé à une journée de formation de la CoPLER à Neulise concernant le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile), plan d'urgence de gestion de crise, déclenché lors d'évènement catastrophique.

Il a été notamment soulevé la question du risque alimentaire que chaque commune doit prendre en compte (comment alimenter la population dans une situation de crise particulière ?)

Monsieur le Maire explique que chaque commune est concernée par ce dispositif sous la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il doit être mis à jour tous les ans et inclus la question de ce risque alimentaire.

Il propose de constituer une équipe municipale pour la mise à jour du PCS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.  
Prochaine réunion le vendredi 24 septembre 2021 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 3 septembre 2021 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-et-un, le trois du mois de septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Didier THELY, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Céline GOUTARD, Mathieu CAMPANHA, Tristan BAKOA, Brigitte CHAIZE.

POUVOIR a été donné : Céline GOUTARD à Adeline DELUBAC.

Secrétaire de séance : Catherine GENOUX

Le compte-rendu de la réunion du 23/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS AU TERRAIN DES SPORTS : ACCEPTATION DES DEVIS DELIBERATION N°1**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un espace de loisirs au terrain des sports et la délibération n°6 du 5 mars 2021 approuvant le projet, arrêtant le plan de financement et l'autorisant à déposer une demande subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Bonus Relance 2020-2021.

Il rappelle que la Région a répondu favorablement à la demande de subvention : 35 920 € attribuée.

Il présente les propositions de devis suivantes à accepter par le conseil municipal :

○ La rénovation de l'ancien court de tennis en béton poreux et remplacement du grillage :		
Entreprise LAQUET Tennis	24 952.80 € HT	29 943.36 € TTC
○ La création d'une zone ludique pour vélo et trottinettes Bike Park :		
Entreprise BikeSolutions (avec modules)	29 366.42 € HT	35 239.70 € TTC

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accepte le devis de l'entreprise LAQUET Tennis ci-annexé pour la rénovation de l'ancien court de tennis en béton poreux et remplacement du grillage,
- Accepte le devis de l'entreprise BikeSolutions ci-annexé pour la création d'une zone ludique pour vélo et trottinettes Bike Park,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Demande d'implantation d'une clôture de propriété privée sur le domaine public de la Commune – Chemin du Grand Pré**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal la demande qu'il a reçu d'un propriétaire de terrain en contrebas de l'enrochement créé en 2019 pour élargir la voie du chemin du Grand Pré. Il sollicite la Commune pour implanter la clôture de sa propriété en haut de l'enrochement.

Monsieur le Maire explique que la limite de propriété se trouve au pied de l'enrochement : une clôture au ras du bas de l'enrochement rendrait l'entretien difficile.

En cas d'accord, il pourrait lui être demandé d'entretenir l'enrochement.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal demande des précisions sur les conséquences juridiques d'un tel accord.

Monsieur le Maire propose de remettre la question à l'ordre du jour du prochain conseil et invite les conseillers municipaux à se rendre compte par eux-mêmes de la situation du terrain.

### **Clôture pare-ballon le long du multisports**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différents devis établis pour la pose d'une clôture de 3 mètres de hauteur afin de retenir les ballons du multisports.

L'entreprise MOTET PAYSAGES a présenté l'offre la moins-disante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.  
Prochaine réunion le vendredi 24 septembre 2021 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 24 septembre 2021 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Catherine GENOUX.

POUVOIR a été donné .:

Secrétaire de séance : Brigitte CHAIZE

Le compte-rendu de la réunion du 03/09/2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **DUREE D'AMORTISSEMENT SPECIFIQUE A UN BIEN DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans les budgets régis par la norme M49, budget d'assainissement pour notre commune, il est obligatoire de pratiquer l'amortissement pour les immobilisations et les subventions octroyées pour la réalisation ou l'acquisition de ces mêmes immobilisations.

Il rappelle que, au budget assainissement, la durée d'amortissement retenue est de 50 ans pour les immobilisations et les subventions qui les financent (délibération du 05/11/2004).

#### **Détecteur multigaz**

##### **DELIBERATION N°1**

Monsieur le maire explique l'acquisition récente d'un détecteur multigaz pour sécuriser la descente des agents dans les cuves des stations d'épuration, d'une valeur de 378.26 € TTC, imputée en investissement.

Il convient de prévoir une durée d'amortissement propre à ce bien.

Il propose de fixer une durée d'amortissement de 2 ans.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de fixer une durée d'amortissement de 2 ans pour l'acquisition en 2021 du détecteur multigaz pour 378.26 € TTC.

#### **Coffret électrique des pompes de relevage à la station d'épuration de l'Hôpital-sur-Rhins**

##### **DELIBERATION N°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coffret électrique des pompes de relevage de la station d'épuration de l'Hôpital sur Rhins a pris la foudre lors des orages du 24 juillet 2021 et mis hors service le fonctionnement des pompes. Une armoire électrique de secours a été installée par le prestataire de la maintenance, et les démarches auprès de notre assurance ont été effectuées.

Le remplacement du coffret électrique pour un montant TTC de 5 928 € a été commandé, dépense imputée en investissement, au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » non affecté à une opération. Il précise que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

Monsieur le Maire explique que la durée d'amortissement de ce bien peut être soit fixée sur la même durée d'origine que la station d'épuration (soit 50 ans, et aucune délibération n'est nécessaire), soit sur une autre durée d'amortissement spécifique à ce bien.

Il propose de fixer une durée d'amortissement de 20 ans, en précisant que le coffret sinistré avait déjà montré des signes d'usure par le passé, soit une durée de vie d'une vingtaine d'année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de fixer une durée d'amortissement de 20 ans pour le remplacement en 2021 du coffret électrique pour de 5 928 € TTC.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
pour M. LOTISSIER au chemin du Grand Pré**

Monsieur le Maire rappelle la demande de M. LOTISSIER pour l'implantation de la clôture de sa propriété sur le domaine public du Chemin du Grand Pré.

Il expose les précisions suivantes :

L'accord sur une telle demande relève du régime des autorisations d'occupation temporaires du domaine public qui est régi par le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6.

L'occupation d'une dépendance du domaine public peut être autorisée par la délivrance d'un titre – convention d'occupation temporaire du domaine public – qui doit rester **personnel, temporaire, précaire et révocable**.

Il est à noter également que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] **donne lieu au paiement d'une redevance** » (sauf quelques cas prévus par la loi).

Dans notre affaire, la contrepartie d'entretien de l'enrochement représente la redevance pour occupation du domaine public.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée pour être proposée au demandeur et soumis à délibération du conseil municipal.

Elle est proposée sans limitation de durée, ce qui ne retire pas le caractère temporaire (et précaire et révocable) de l'autorisation qui est lié aux principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public.

Monsieur le Maire informe qu'après avoir présenté la convention à M. LOTISSIER, celui-ci ne souhaite pas la passer avec la Commune.

Sa demande ne pourra donc pas être accordée, et il n'y a plus lieu que le conseil municipal délibère sur ce point.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Projet d'aménagement avec extension d'un bâtiment communal pour créer un Espace Savoirs et Jeunesse**

Le diagnostic amiante avant travaux a révélé la présence d'amiante dans la colle de faïence et dans des joints de fenêtre des portes du garage.

Il faut faire intervenir une entreprise de désamiantage. Trois entreprises ont été sollicitées pour présenter un devis.

L'architecte termine l'élaboration du permis de construire. Une délibération sera nécessaire pour autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire.

**Projet d'aménagement d'un espace de loisirs au terrain des sports**

L'entreprise LAQUET TENNIS interviendra en octobre pour la rénovation du court de tennis.

Le club de tennis souhaite mettre un filet pare-vent derrière les troncs coupés prévus pour créer des assises.

BIKE SOLUTIONS interviendra dans la première quinzaine de novembre pour la création du Bike Park.

Une réunion sera organisée avec PROLUDIC (pose des jeux enfants) pour coordonner les travaux de terrassement notamment.

**Carrefour Villon**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a eu 2 accidents au carrefour Villon récemment, et précise que le premier a eu lieu dans un contexte d'alcoolémie, et le deuxième a été trompé par la vision du miroir.

Il rappelle encore que plusieurs rencontres ont été organisées avec le Département pour ce carrefour.

Cependant, le conseiller départemental Daniel FRECHET, a été sollicité par un tiers et s'est déplacé sur les lieux pour constater le problème de visibilité du carrefour.

Monsieur le Maire a pris contact avec Daniel FRECHET et M. BUONO chef du service technique du Département pour rediscuter de ce carrefour. Une rencontre est prévue mardi 28 septembre.

Le service technique du Département a informé qu'il retirera le miroir posé sans son autorisation, et a rappelé que ce type de dispositif était strictement interdit hors agglomération.



## **Retour sur une rencontre pour un projet de MAM maison d'assistantes maternelles**

Monsieur le Maire laisse la parole à Céline GOUTARD.

Ils ont rencontré les porteuses d'un projet de création de MAM qui ont sollicité plusieurs communes.

Elles n'en sont qu'à l'étude de marché, et leur projet n'est pas encore construit. Les données des modes de garde sur la commune ont été communiqués et elles ont été orientées vers le Relais des Assistantes Maternelles.

## **Réunion des associations**

Les associations seront réunies par la municipalité pour préparer le calendrier des festivité 2022 entre autres le vendredi 15 octobre à 20h.

## **Bulletin municipal**

Des imprimeurs ont été consulté pour l'édition 2021 du bulletin municipal.

Les travaux de préparation ont débuté par la commission communication, mais tous les conseillers peuvent se porter volontaire. La nouvelle édition sera réalisée dans une idée plus épurée, moins de texte et plus d'illustrations.

## **Organisation repas des anciens**

Un groupe de travail se réunira le mardi 5 octobre à 20h pour préparer le repas des anciens.

## **Défiibrillateurs**

Les défiibrillateurs ont été livrés, une formation à l'utilisation des défiibrillateurs sera dispensée au personnel communal.

Adeline DELUBAC informe que les pompiers de Cordelle propose cette formation gratuitement.

## **Travaux de finition du lotissement du Sorbier**

La réunion de préparation des travaux de voirie et finition du lotissement du Sorbier a eu lieu, les travaux vont bientôt démarrer.

Suite à une modification du permis d'aménager pour déplacer l'entrée d'un lot, le coffret électrique du lot se retrouve au milieu du terrain.

Le maître d'œuvre propose 2 solutions : soit le déplacement du coffret en bord de voie estimé à 2 000 €, soit on fait un renforcement pour que le coffret soit accessible sans pénétrer dans le terrain.

Le propriétaire refuse de payer le déplacement du coffret, il y aura un renforcement dans le terrain pour l'accès au coffret électrique depuis la voie publique.

## **Potelets autour du puits**

Le choix des potelets a été confié à la commission cadre de vie. L'intervention d'un commercial permettra d'aider à choisir parmi une offre vaste et diversifiée.

## **Programme de voirie 2022**

Il faut prévoir une visite des chemins pour déterminer les travaux à projeter pour 2022 et faire établir les devis pour la demande subvention avant la fin d'année.

## **Prestation des repas scolaires**

La commission informelle réunie pour étudier la question des repas scolaires a commencé à discuter sur la question :

- Une visite du restaurant scolaire de Neulise a été programmée ;
- Un contact a été pris auprès d'un traiteur qui livre des repas scolaires : Gouttebaron ;
- Un cuisinier, sortant d'une cuisine collective, s'est installé récemment à son compte et livre déjà pour la cantine de Lay et de Ressins.

## **Projet de tiers-lieu / coworking**

Une rencontre entre la Fablab et l'AFR, tout deux porteur d'un projet de tiers-lieux/coworking, est organisé le 14 octobre pour essayer d'avancer ensemble sur ce projet.

## **Information impôts locaux**

Monsieur le Maire informe que la CoPLER a voté dernièrement la suppression de l'exonération de la taxe foncière des nouvelles constructions pendant 2 ans ; l'exonération pendant 2 ans étant le régime de droit commun.

## **Tour de table**

Jean-Charles GILLET informe que le service technique est en train de faucher les bords de route : il y a beaucoup d'ambroisie. Une journée citoyenne sur le thème de l'ambroisie pourrait sensibiliser la population et permettre d'apprendre reconnaître cette plante très allergène par son pollen. En juin-juillet, le plant n'est pas allergène, il n'est pas encore fleur : le pollen est émis en d'été.

Céline GOUTARD fait un retour sur la rentrée scolaire. L'utilisation de la garderie méridienne est positive, elle allège la fréquentation de la cantine de quelques enfants.

Brigitte CHAIZE sollicite au nom des assistantes maternelles de la commune une place réservée aux nounous qui viennent récupérer des enfants à l'école. Ce type de stationnement réservé existe dans d'autres communes.

Le parking de l'école est tout le temps plein, et avec plusieurs enfants à charges, la sortie est vite compliquée.

Le conseil municipal revient sur le problème de circulation et stationnement aux heures d'école.

Il faudrait que le personnel scolaire et les enseignantes libèrent des places devant l'école. Pour cela, un aménagement du parking de la cure et de l'escalier qui accède à l'école (rampe pour faire rouler leur valisette) pourrait les inciter à se garer sur ce parking. La contrainte de ce parking pour les enseignantes est comprise.

Dans un premier temps, il sera demandé au personnel scolaire de déplacer leur véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion le vendredi 21 octobre 2021 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 21 octobre 2021 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois d'octobre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Paul PIERSON.

POUVOIR a été donné : Jean-Michel GIRARDIN à Serge REULIER.

Secrétaire de séance : Adeline DELUBAC

Le compte-rendu de la réunion du 24/09/2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **INSTAURATION D'UNE ZONE DE CIRCULATION EN AGGLOMERATION : TRAVERSEE DU LIEU-DIT VILLON DELIBERATION N°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après rencontre avec le Département de la Loire au sujet du carrefour de Villon, la commission de sécurité du Département s'est réunie et a discuté du carrefour Villon. Deux solutions ont été proposées à la Commune :

- Racheter la maison qui fait l'angle du lotissement Domaine des Saules, reculer la limite de propriété pour élargir la visibilité, pour revendre ensuite la maison avec le terrain restant : cette solution ne paraît pas satisfaisante, considérant qu'elle ne diminuera pas la vitesse sur la route départementale, et que la visibilité restera restreinte par la propriété voisine.
- Réaliser un aménagement de voirie aux abords du carrefour tel une traversée en agglomération.

Quelle que soit la solution, le Département ne prendra pas en charge l'aménagement, considérant que c'est le choix de la Commune d'urbaniser ce secteur qui a engendré un problème de visibilité et de plus forte fréquentation du carrefour.

La solution que le Maire propose de retenir serait de passer ce secteur en traversée d'agglomération pour faire un aménagement de voirie à la charge de la Commune.

Des demandes de subventions peuvent être sollicitées au Département pour des travaux de voirie et au titre des amendes de police (dépôt avant le 31/12/2021), et à la Région pour un aménagement aux abords de l'arrêt de bus.

Le Département apportera également son conseil gratuit en matière de circulation en agglomération sur route départementale.

Monsieur le Maire propose d'engager un projet d'aménagement du carrefour Villon pour une réalisation en 2022.

Il propose au conseil municipal de classer le secteur de Villon en traversée d'agglomération « Villon – Commune de Saint Cyr de Favières ».

Les limites d'agglomération sur RD, chemin des Saules et route de Joannon, seront précisées par arrêté du Maire après étude du projet, et préconisation du Département pour la RD75.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'instaurer une zone de circulation en agglomération « Villon – Commune de Saint Cyr de Favières » ;
- Charge le Maire de fixer par arrêté municipal les limites d'agglomération autour du carrefour Villon

Mathieu CAMPANHA demande qui a autorisé la construction de la maison à l'angle du carrefour sur le lotissement du Domaine des Saules.

Monsieur le Maire précise que la zone a été classée constructible en 2007 par la carte communale. Le lotissement et la construction de la maison ont été autorisés sur le principe de la constructibilité de la carte communale. Il aurait fallu prévoir une bande non constructible. Il rappelle également que le problème de visibilité existait déjà avant le lotissement par la haie agricole, mais la fréquentation du carrefour n'était pas la même.

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

### N°1 Budget principal exercice 2021

#### DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire propose de faire réaliser par un bureau d'études une étude de faisabilité pour le projet d'aménagement du carrefour Villon avant la fin d'année 2021. Cette étude permettra d'avoir les éléments nécessaires aux dépôts des demandes de subvention avant le 31/12/2021.

Afin de pouvoir engager les dépenses de l'étude de faisabilité, il propose d'inscrire des crédits sur une nouvelle opération d'investissement en prenant les crédits prévus pour l'opération « Aménagement de voirie route de Commelle et chemin du Grand Pré » comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-221 : Aménagement de voirie route de Commelle et chemin du Grand Pré	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-223 : Aménagement de voirie carrefour de Villon	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation, le bureau d'études REALITES a présenté l'offre la mieux-disante, et a été retenu.

## OPERATION D'AMENAGEMENT DU BATIMENT AU 2 RUE DES PLATANES AVEC EXTENSION DE LA CANTINE POUR CREER UN ESPACE SAVOIRS ET JEUNESSE :

### Dépôt du permis de construire

#### DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°5 du 05/03/2021 adoptant l'opération d'aménagement avec extension du bâtiment au 2 rue des Platanes pour créer un Espace Savoirs et Jeunesse ;
- la délibération n°11 du 15/04/2021 chargeant le Maire de signer le marché public de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres ;
- la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence d'Architecture BROSELARD et TRONCY (AABT) ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'architecte a terminé l'élaboration du dossier de demande de permis de construire sur la base du projet arrêté en mars 2021, niveau esquisse. Il n'y a pas eu de modification du projet depuis.

Il présente les plans et vues du dossier de permis de construire et demande de s'arrêter sur le choix du bardage qui devra être précisé dans la demande de permis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder au dépôt de la demande de permis de construire pour l'aménagement avec extension d'un bâtiment communal pour créer un Espace Savoirs et Jeunesse.

Monsieur le Maire précise un délai d'instruction d'urbanisme de 5 mois, un début des travaux prévu en avril 2022, durée de chantier de 7 mois, fin des travaux en fin 2022 si tout va bien.

Monsieur le Maire rapporte le résultat de la consultation des entreprises de désamiantage :

- DETROITD (Groupe CHIAVERINA) : 11 934.00 € TTC
- SARL Fabrice POILANE : 18 840.00 € TTC

L'offre de l'entreprise DETROITD est retenue, Monsieur le Maire acceptera le devis dans le cadre de sa délégation.

Le coût financier prévisionnel de l'opération a été revu pour tenir compte de cette nouvelle dépense : environ 342 900 € TTC. Il faut tenir compte également que le coût des matériaux a pris 15% suite au contexte sanitaire. Il faut attendre la consultation des entreprises pour vérifier la justesse de ce prévisionnel.

## **PARTICIPATION AU DEPOT D'UN DOSSIER COMMUN DE CANDIDATURE AVEC LE SIEL-TE LOIRE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PEUPLIER (FNCCR) POUR BATIMENTS CULTURELS**

### **DELIBERATION N°4**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le technicien SAGE du SIEL-TE42, Yannick CHIRON, accompagné d'un architecte au SIEL-TE42, Estelle GOY, ont visité le bâtiment dit « maison Girardet » du projet Espace Savoirs et Jeunesse, dans le but de donner les préconisations en matière de rénovation énergétique du bâtiment, dans le cadre du Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE42.

A la suite de cette visite, M. CHIRON a proposé de déposer un dossier commun de candidature avec le SIEL-TE Loire dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt intitulé PEUPLIER visant à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public à vocation culturelle.

### **Le Conseil Municipal de Saint Cyr de Favières**

CONSIDERANT que la FNCCR porte le programme ACTEE 2 destiné à soutenir les collectivités en matière de rénovation énergétique du patrimoine public.

CONSIDERANT que le programme ACTEE 2 lance un appel à manifestation d'intérêt intitulé PEUPLIER visant à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public à vocation culturelle.

CONSIDERANT qu'il est attendu que les projets portés sous forme de groupement regroupent plusieurs collectivités dans un esprit de mutualisation.

CONSIDERANT que le SIEL-TE Loire accompagne la commune de Saint Cyr de Favières dans le cadre du Service d'Assistance à la Gestion Énergétique et qu'il dispose d'une forte capacité à porter et coordonner ce type de candidature commune.

VU le souhait de la commune d'engager une réflexion sur la rénovation énergétique du bâtiment communal dit « maison Girardet » en Espace Savoirs et Jeunesse pour laquelle une partie des coûts d'ingénierie pourrait être pris en charge par le programme ACTEE 2.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur Le Maire à participer au dépôt d'un dossier commun de candidature avec le SIEL-TE Loire dans le cadre de l'AMI PEUPLIER,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce à intervenir relatives à ce dossier.

## **PROPOSITION DE CONTRAT DE GESTION LOCATIVE POUR LE LOGEMENT « MAISON CHASSAGNE »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ des locataires du logement « Maison Chassagne » au 15 route de St Cyr.

Des agences ont été contactées pour connaître les services et le coût pour une gestion locative de ce logement.

Deux types de prestations sont possibles :

- Mandat de location (sans exclusivité) pour la recherche de locataire, les visites, la rédaction du bail, et l'état des lieux d'entrée.
- Mandat de gestion ou mandat gérance qui comprend en plus toute l'administration de la location :
  - Gestion des loyers : encaissement (avec reversement périodique à la commune), quittancement, révision, ...
  - Procédures de recouvrement
  - Gestion des travaux (dans la limite d'un montant fixé)

Deux agences ont répondu positivement à notre demande.

Toutes attirent notre attention sur l'importance de donner un bien en location en bon état et propre, le 1<sup>er</sup> étage notamment demanderait un rafraîchissement.

Monsieur le Maire :

- demande l'avis du conseil municipal sur les prestations proposées,
- propose de porter une réflexion sur des travaux de rafraîchissement du logement avant de s'engager avec un mandat de location.

Le conseil municipal s'exprime favorablement pour un mandat de gestion locative, et admet l'intérêt de faire des travaux de rafraîchissement avant de remettre le bien en location.

Céline GOUTARD suggère le recours au contrat emploi-retraite pour faire des travaux de peinture, selon le planning des entreprises.

Le conseil municipal choisit de reporter la délibération pour passer un mandat de gérance avec une agence.

Mathieu CAMPANHA suggère de consulter d'autres agences.

## **DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES LAFAYETTE DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY A LA COPLER DELIBERATION N°5**

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-071-CC du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZA Lafayette dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée,

Vu la délibération 2021-078-CC du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 approuvant le principe de redéfinition des conditions du transfert patrimonial de la ZA Lafayette,

Vu la délibération 2021-084-CC du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de Lafayette de la commune de Saint Symphorien de Lay à la CoPLER,

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que l'ensemble des terrains commercialisables de la ZA Lafayette n'ayant pas été vendus à des opérateurs économiques, leur transfert à la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques est nécessaire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que La ZA Lafayette a été transférée à la CoPLER au 1<sup>er</sup> janvier 2017, via une modification des statuts de l'EPCI visant une mise en conformité avec la loi NOTRe. Fin 2018, l'évaluation des charges transférées et les conditions financières et patrimoniales du transfert ont été validées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des assemblées intercommunale et communales.

Il avait alors été décidé les conditions suivantes :

- le prix de vente proposé pour le transfert entre la commune et la COPLER était de 15 euros HT/m<sup>2</sup> appliqué à la surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles, surface calculée après déduction des parcelles déjà vendues à la date de signature de l'acte authentique commune/COPLER ;
- la commune, à sa demande, s'engageait à terminer à ses frais les travaux de viabilisation et les bornages restant à faire, d'ici le 31/12/2019.

Plus de deux ans après son échéance, le transfert financier et patrimonial n'a toujours pas été réalisé à ce jour, compte tenu des travaux toujours en attente.

Afin de sortir de cette situation, une mission d'analyse juridique a été confiée et réalisée en mai par le cabinet KPMG, qui a conclu qu'au vu des travaux restant à faire et des ventes à venir, il était nécessaire de redéfinir les conditions financières et patrimoniales du transfert initialement adoptées par délibération du Conseil du 20 décembre 2018 à la majorité qualifiée, puisque les travaux doivent être réalisés par la CoPLER pleinement compétente sur la zone alors qu'il avait été initialement prévu qu'ils soient réalisés par la Commune à sa charge.

Sans toucher à la philosophie générale de l'accord initial et en entente avec la commune, il a été décidé de redéfinir les conditions financières et patrimoniales du transfert comme suit :

- La CoPLER achète l'ensemble des parcelles de la zone appartenant au domaine privé de la commune au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> appliqué à la surface cessible restant à commercialiser à la date de signature de l'acte, desquels seront déduit le coût des travaux restant à réaliser et frais d'ingénierie correspondants.

Le prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> sera appliqué à surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles et cessibles à la date de signature de l'acte authentique commune/COPLER.

Le coût des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et des travaux à déduire du prix d'achat sera calculé sur la base des tarifs ressortant de devis ou factures pour les frais d'études et de l'appel d'offres pour les travaux. Une mission de maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà confiée à cet effet.

Ces modalités doivent désormais être adoptées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Elles se traduiront par la signature d'un acte authentique de cession.

Le plan de la ZA et la liste des parcelles cadastrales concernées par le transfert en pleine propriété sont annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE les nouvelles conditions susvisées du transfert patrimonial et financier en pleine propriété de la ZAE Lafayette,
- AUTORISE le Président de la CoPLER à engager toutes les démarches nécessaires au transfert patrimonial de la Zone Lafayette, et à signer l'acte correspondant.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**  
**DELIBERATION N°6**

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation du rapport 2020 ci-annexé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Clôture sur le mur de la cour de la cantine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il a accepté le devis de l'entreprise MOTET PAYSAGES de 1 748.40 € TTC pour la pose d'une clôture sur le mur de soutènement de la cour de la cantine, et commandé les travaux pour une réalisation pendant les vacances de la Toussaint.

La dépense sera imputée à la section d'investissement du budget principal au chapitre 21 non affecté à une opération d'équipement.

**Bulletin municipal 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il a accepté le devis de l'entreprise Les Arts Graphiques de 2 400.00 € HT pour la mise en page, l'impression et la livraison du bulletin municipal 2021.

**Potelets autour du puits**

Monsieur le Maire informe et présente au conseil municipal la réflexion portée avec les commissions cadre de vie et voirie sur l'implantation et le choix des potelets et barrières à installer autour du puits et jusque devant la place de la mairie à côté de la croix.

Les produits proposés sont différents d'une société à l'autre, et les tarifs aussi.

Le choix se porte sur des potelets à mémoire de forme de la société Comat & Valco, couleur anthracite, équipements d'apparence plus solide. Le coût d'investissement est plus élevé, de l'ordre de 3 000 € TTC.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal avant de valider ce choix. Il émet un avis favorable, le devis sera validé dans le cadre de la délégation du maire.

**Tarifs de location de la Maison des Sports (local)**

Monsieur le Maire suggère de revoir la tarification de location de la Maison des Sports (autrement appelé le local) pour intégrer un forfait électricité été/hivers dans le tarif global de location, au lieu de relever les consommations et facturer au réel. Cette proposition tend à simplifier la gestion administrative et l'état de lieux d'entrée et de sortie de location.

Par ailleurs, le compteur électrique est utilisé par des équipements exclus de la location et en fonctionnement continu. Pour compenser, une part de la consommation est déduite lors de la facturation.

Un tarif global de location incluant l'électricité solutionnera cette particularité.

Une délibération sera proposée en prochaine séance.

### **Saisine du Comité Technique intercommunal pour création d'un poste d'agent d'entretien des locaux adapté au besoin actuel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent contractuel animateur périscolaire occupe également la fonction d'agent d'entretien des locaux scolaires en CDD d'accroissement temporaire d'activité.

Le renouvellement n'est plus possible après les vacances de décembre pour cause de durée maximum de recours à ce type de contrat atteinte. Un nouveau contrat avec l'agent sera possible uniquement sur un emploi permanent.

Celui-ci doit être créé pour le besoin précis qui est de 6h hebdomadaire annualisé environ.

A noter qu'un emploi d'agent d'entretien à 9h15 existe déjà au tableau des effectifs (il est vacant) : il est proposé de le conserver dans le cas où il y aurait un mouvement de personnel au sein du service scolaire et qu'une nouvelle répartition des besoins soit nécessaire.

Monsieur le Maire précise que le reste du personnel titulaire ne peut pas parvenir à répondre à tous les besoins quotidiens et hebdomadaires pour les services périscolaires et l'entretien des locaux, dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Il précise qu'il saisira le Comité technique intercommunal pour ce projet à délibérer en prochaine séance.

Un autre sujet devra également être délibéré après avis du CTi : pour l'application du principe des 1607 heures annuelles de travail, et une mise au point sur les cycles de travail en place dans les différents services.

### **Demande d'emplacement pour un Food Truck**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'emplacement sur une place fréquentée avec du passage et un accès à l'électricité si possible, pour installer hebdomadairement un Food Truck de crêpes/galettes bretonnes ou burger/frite.

Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable pour un emplacement sur la place de la Gare à l'Hôpital-sur-Rhins car il y a plus de passage avec le covoiturage, et pour ne pas faire concurrence au commerce du bourg de Saint-Cyr.

Avant de donner réponse, le relais routier de l'Hôpital-sur-Rhins sera consulté pour s'assurer qu'il n'y voit pas d'inconvénient non plus, considérant que ce n'est pas la même clientèle visée.

### **Réflexion de création d'un tiers-lieux et espace coworking en lien avec les associations AFR et le Fablab**

Adeline DELUBAC informe qu'une rencontre entre la mairie, le Fablab et l'AFR a eu lieu le 14 octobre dernier.

L'association Fablab reprend de l'élan, elle a rouvert ses portes en septembre toujours dans l'ancienne gare de l'Hôpital-sur-Rhins, compte 6 nouveaux adhérents, et elle souhaite relancer des ateliers une fois par mois : Repair'café (atelier réparation de l'électroménager), utilisation du logiciel / machine 3D, soirée débat sur la protection des données.

Elle se questionne sur les développements possibles : mise en place d'un espace de récupération de panier de produits locaux, espace coworking à l'étage toujours dans les projets, revoir la disposition de l'espace en bas pour pouvoir proposer des temps de formation.

La fédération des AFR propose un soutien pour la création d'un espace numérique avec la mise à disposition d'une personne qui soit en lien avec l'AFR Cordelle St Cyr et le Fablab.

Plusieurs tiers-lieux sont en développement dans la région (Ambierle, La Pacaudière, Charlieu).

A Saint-Cyr-de-Favières, pour l'instant, un questionnaire distribué à la population permettra de recenser les attentes. Les retours sont attendus jusqu'au 30/10/2021.

Une réunion publique sera organisée pour rendre compte des réponses, et dans le but de créer un groupe de travail, qui pourra être un facilitateur dans la mise en place des actions à mener pour dynamiser le village.

L'attente exprimée majoritairement suite aux premiers retours du questionnaire est un marché de producteurs locaux. Le conseil municipal débat sur l'opportunité de remettre en place un marché de producteurs.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une procédure à suivre pour créer un marché, qui demande du temps à investir. Compte tenu des dossiers déjà en cours, il suggère de mettre en place une équipe de conseillers volontaires et motivés par le sujet pour lancer la procédure.

Manuel CHASSAIN et Mathieu CAMPANHA étant intéressés et motivé par ce dossier, se portent volontaires pour étudier la question de mise en place d'un marché de producteurs locaux.

### **Compte-rendu de la réunion des associations**

Adeline DELUBAC rend compte de la réunion des associations qui s'est tenue le 14 octobre dernier :

Rappels :

- Aides disponibles à solliciter par les associations (Département, Région, Commune) ;
- Faire la déclaration du nouveau bureau en Sous-préfecture lors du renouvellement, et faire parvenir une copie en mairie ;



Demandes de la municipalité :

- Faire passer un bilan financier et moral pour l'étude des demandes de subvention communale ;
- La réservation de salles (local) pour les réunions peuvent se faire par mail ;
- Respect des consignes de tri lors des manifestations ;
- Veiller aux économies d'énergie en éteignant les appareils afin qu'ils ne fonctionnent pas à vide ;
- Nouvelle mise en page aérée du bulletin municipal 2021, plus d'illustration et moins de textes : faire passer des photos de qualités et quelques lignes sur l'association avec les coordonnées de contact.

Observations et demandes des associations :

- Demande d'un affichage en libre accès pour toutes les associations vers l'école
- Recherche d'espaces de stockage pour le Sou des écoles et le Comité des Fêtes
- Demande commune pour une salle des fêtes plus adaptée à notre village qui a accueilli beaucoup de nouveaux habitants. Une salle qui puisse aussi accueillir les activités sportives en hiver (foot, tennis, etc...)
- Autres

### **Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde rédigé en 2017 doit être révisé.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment).

Jean-Michel GIRARDIN, Céline GOUTARD et Tristan BAKOA se portent volontaires pour préparer la révision du PCS.

### **Site de compostage collectif**

Monsieur le Maire informe que les référents élu/agent technique du site de compostage collectif de la commune ont été formés. La commune sera prochainement équipée de bacs de containers collectifs.

### **Commission voirie**

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjoint à la voirie :

- Les travaux de réfection du programme de voirie 2021 vont démarrer la semaine prochaine ;
- Le débroussaillage des chemins à l'épaveuse est prévu en décembre par l'entreprise Olivier BARTASSOT ;
- La commission s'est rendue au parking de la cure pour réfléchir à réaménager le parking et améliorer l'accès à l'école pour les enseignantes : création d'une rampe dans la montée d'escalier pour faire rouler leur valise de matériel, et création d'une porte dans le portail en bois car l'ouverture est trop lourde. Il est aussi possible d'agrandir le parking en rognant sur le jardin de la cure pour gagner quelques places et un espace pour manœuvrer.
- Le grillage sur le mur de soutènement de la cantine sera posé pendant les vacances de la Toussaint par l'entreprise MOTET PAYSAGES ;
- M. BASSALER de Farabet demande la réouverture d'un chemin rural de Farabet à Cucurieux pour permettre la promenade à cheval entre autres. Il s'engagerait à entretenir le chemin.
- Programme de voirie 2022 : la commission a retenu le chemin de Malval et un tronçon de la route de Terrenoire. Les devis seront présentés pour la demande de subvention voirie 2022 si l'enveloppe n'est pas utilisée pour le projet du carrefour de Villon ;

### **Commission scolaire**

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjointe aux affaires scolaires/enfance et jeunesse :

- Conseil d'école : à noter qu'il n'y a plus d'effectif fixe pour les ouvertures de classe, donc l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe est possible. La prévision des effectifs pour la rentrée 2022 est de 130 élèves. Les enseignantes apprécient l'utilisation de l'équipement numérique pour l'apprentissage et remercient la municipalité ;
- La commission se réunira prochainement pour proposer une réflexion sur la création d'un accueil collectif extrascolaire ;

### **Tour de table :**

Catherine GENOUX suggère à ce qu'il soit demandé et rappelé aux habitants de couper la végétation de leur terrain qui dépasse sur la voie publique.

Le Maire et l'adjoint à la voirie prévoit d'aller voir les administrés concernés.

Mathieu CAMPANHA rapporte des demandes et remarques qui lui ont été faites :

- Informer sur l'application Info Commune les dates des conseils municipaux ;

- L'entreprise BECKER à La Plagne s'étale sur la parcelle voisine qui en cours de vente.  
Monsieur le maire informe qu'il a été le voir à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.  
Prochaine réunion le vendredi 10 décembre 2021 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 10 décembre 2021 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-et-un, le dix du mois de décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Joseph LARGET.

POUVOIR a été donné .:

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRARDIN

Le compte-rendu de la réunion du 21/10/2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **APPLICATION DES 1607 HEURES ET DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL DU PERSONNEL DELIBERATION N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 03/12/2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose au conseil municipal :**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés (forfait)</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

### **Article 4 : Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Saint Cyr de Favières est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe trois types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les cycles pluri hebdomadaires
- Le cycle de travail avec temps de travail annualisé au rythme du calendrier scolaire

Les horaires de travail sont définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

#### **- *Service administratif***

#### **Cycle pluri hebdomadaire sur 2 semaines :**

- 1 semaine à 31 heures 30 sur 5 jours du lundi au vendredi
- 1 semaine à 38 heures 30 sur 5,5 jours du lundi au samedi matin

Plages horaires :

- de 8h à 18h du lundi au vendredi
- de 8h à 12h30 le samedi

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum obligatoire.

- *Service technique*

Deux cycles de travail sont prévus :

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai :

**Cycle pluri hebdomadaire sur 2 semaines :**

- 1 semaine à 31 heures 30 sur 4 jours du lundi au vendredi  
Le jour non travaillé est défini en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service
- 1 semaine à 38 heures 30 sur 5 jours du lundi au vendredi

Plages horaires de 6h à 18h

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum obligatoire.

- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août :

**Cycle hebdomadaire :**

- 1 semaine à 35 heures sur 5 jours du lundi au vendredi en journée continue de 7 heures

Plages horaires de 6h à 14h

Pause obligatoire fixée à 30 minutes maximum pendant laquelle l'agent reste sur son lieu de travail et à disposition de l'employeur.

- *Service scolaire/périscolaire et entretien des locaux*

**Cycle de travail avec temps de travail annualisé au rythme du calendrier scolaire :**

L'annualisation est calculée sur une année scolaire du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet, avec un décompte des jours fériés au réel.

Un planning à l'année scolaire est remis à l'agent au plus tard au cours du mois de juillet, qui distinguera les temps travaillés, les temps d'inactivité et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Les congés annuels seront pris uniquement pendant les périodes non travaillées par nécessité de service.

Les agents annualisés peuvent bénéficier des jours de fractionnement, sous réserve que leurs jours de congés annuels soient positionnés sur des périodes permettant d'y ouvrir droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis en janvier et en juillet afin d'assurer un suivi précis des heures.

Plages horaires :

- de 6h à 19h du lundi au vendredi
- de 6h à 13h le 1<sup>er</sup> samedi des vacances scolaires

Pause obligatoire fixée à 30 minutes et définis par l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service, pendant laquelle l'agent reste sur son lieu de travail et à disposition de l'employeur.

**Article 5 : Modalité d'exercice de la journée de solidarité**

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est institué :

- par toute modalité permettant le travail de sept heures (au prorata du temps de travail de l'agent) précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, et adaptée aux contraintes de chaque service :

Service administratif : la journée de solidarité sera fractionnée et réalisée dans le courant du mois de novembre, à des dates déterminées en accord entre le Maire et l'agent.

Service technique : la journée de solidarité sera fractionnée et réalisée dans le courant des mois d'avril, mai, et juin, à des dates déterminées en accord entre le Maire et l'agent.

Service scolaire/périscolaire et entretien des locaux : la journée de solidarité sera réalisée en augmentant le volume horaire annuel réparti sur le planning de l'année scolaire.

## **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, :**

- DÉCIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS NON COMPLET DE 5H45 HEBDOMADAIRE DELIBERATION N°2**

**Le Maire rappelle au conseil municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
  - le motif invoqué,
  - la nature des fonctions,
  - le niveau de recrutement,
  - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'avis du Comité technique intercommunal en date du 03/12/2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24/06/2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, en raison d'une réorganisation des services scolaire / périscolaire / entretien des locaux suite au départ de l'agent contractuel au poste d'agent d'entretien à temps non complet 9h15 annualisé,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

**Le Maire propose au conseil municipal,**

1. de conserver l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à 9h15 annualisé, vacant au tableau des effectifs, au cas où un mouvement de personnel amènerait à revoir la répartition des besoins du service en réutilisant ce poste,
2. la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 5 heures 45 hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 01/01/2022,
3. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,
4. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - entretien des locaux scolaires et périscolaires
5. l'agent recruté ne devra pas nécessairement être titulaire d'un diplôme particulier ni détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux,
6. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite du 12<sup>ème</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 5 heures 45 hebdomadaires d'agent d'entretien des locaux au grade de d'adjoint technique territorial à compter du 01/01/2022,

2. précise qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci sera pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- entretien des locaux scolaires et périscolaires
7. l'agent recruté ne devra pas nécessairement être titulaire d'un diplôme particulier ni détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux,
8. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite du 12<sup>ème</sup> échelon
9. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
10. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **SUPPRESSION D'EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE SUITE AU DEPART EN RETRAITE**

### **DELIBERATION N°3**

#### **Le Maire expose au conseil municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'un fonctionnaire au grade d'adjoint technique à temps complet, et considérant le recrutement d'un nouvel agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 sur un emploi créé par anticipation au départ en retraite, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

#### **Le Maire propose au conseil municipal :**

- La suppression de l'emploi d'agent polyvalent, grade d'adjoint technique territorial à temps complet, au service technique,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique intercommunal en date du 03/12/2021,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent polyvalent (espaces verts)	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	1	1	TC
<del>Agent polyvalent (bâtiment)</del>	<del>Cadre d'emplois des adjoints techniques</del>	<del>E</del>	<del>1</del>	<del>0</del>	<del>TC</del>
Agent polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	1	1	TC

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

### N°2 Budget principal exercice 2021

#### DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une écriture d'ordre comptable sur l'exercice 2021 pour intégration des frais d'études en compte de travaux en cours.

L'étude de faisabilité réalisée pour l'aménagement du bâtiment communal au 2 rue des Platanes est suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre pour réalisation des travaux.

Cette écriture n'ayant pas été prévue à l'élaboration du budget primitif, les crédits ne sont pas inscrits et il convient de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions	0.00 €	2 418.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 418.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 418.00 €	0.00 €	2 418.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	2 418.00 €	0.00 €	2 418.00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 418.00 €</b>		<b>2 418.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

### N°3 Budget principal exercice 2021

#### DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de passer des écritures pour régulariser des reversements de fiscalité sur l'exercice 2021.

Les montants des dégrèvements (taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs) et du prélèvement sur le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ne sont pas connus au moment de l'élaboration du budget primitif, les crédits inscrits au budget ne sont pas suffisants.

Il convient de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 500.00 €</b>		<b>1 500.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.



**N°4 Budget principal exercice 2021**  
**DELIBERATION N°6**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour passer un mouvement comptable de restitution du dépôt de garantie des loyers dont les locataires sont partis au 31/10/2021. Le compte 165 n'a pas été budgété en prévision.

Il propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	550.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>550.00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>550.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>550.00 €</b>		<b>550.00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la décision budgétaire modificative.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE 2022**  
**DELIBERATION N°7**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2022.

Il propose 2 projets à présenter pour la demande de subvention 2022, avec les estimations HT suivantes :

1. Restauration du mur de soutènement de la place de la Mairie	<u>14 731.75 €</u>
o Restauration du mur de soutènement	13 274.75 €
o Remplacement du grillage sur le mur de soutènement	1 457.00 €
2. Remplacement poteau incendie rue du Sorbier	<u>2 427.71 €</u>
<b>TOTAL HT</b>	<b>17 159.46 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ Adopte les projets suivants :

1. Restauration du mur de soutènement de la place de la Mairie
  - o Restauration du mur de soutènement
  - o Remplacement du grillage sur le mur de soutènement
2. Remplacement poteau incendie rue du Sorbier

➤ Arrête les modalités de financement comme suit :

- Enveloppe de solidarité 2022 du Département (60%) 10 295.68 €
- Fonds propres 6 863.78 €

**TOTAL** **17 159.46 €**

➤ Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2022 du fonds de solidarité.

**CONTRAT DE GESTION LOCATIVE POUR LE LOGEMENT COMMUNAL « MAISON CHASSAGNE »  
DELIBERATION N°8**

La Commune est propriétaire et gestionnaire de quatre logements, qui font partie de son domaine privé. Actuellement, deux logements sont occupés et ne posent pas de problème, un logement est inoccupé et en attente de décision sur son devenir.

Le dernier logement « Maison Chassagne » au 15 route de St Cyr est vacant depuis le mois d'octobre.

Des travaux de rafraîchissement du logement ont été engagés.

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion des logements communaux (recherche et sélection des locataires, étude de solvabilité, réalisation des états des lieux, retards de paiement des loyers, impayés, ...), Monsieur le Maire propose de conclure une convention de mandat de gestion locative pour le logement communal « Maison Chassagne ».

Des agences ont été contactées, Monsieur le Maire présente les propositions d'honoraires qui lui ont été faites :

Montant TTC, sur une base de loyer mensuel à 650 € :

	Dugourd & Game	Chalton Dubanchet	42Bis-Gestion
Honoraires de location :	<b>549.80 €</b> détaillés comme suit :	<b>448.50 €</b> détaillés comme suit :	<b>570.00 €</b>
- Frais d'entremise et négociation	35.00 €		
- Visites, constitution dossier, bail	+4% du loyer an. : 312.00 €	+3.75% du loyer an. : 292.50 €	
- Etat des lieux d'entrée	+2.6% du loyer an. : 202.80 €	+2% du loyer an. : 156.00 €	
Honoraires de gestion en % des encaissements	6.60 %	6.00 %	5.40 %
+ Frais forfaitaire de gestion compte trimestriel	+ 7.80 € / trim.	Inclus	+ 7.20 € / trim.
	(soit <b>7.00 %</b> )	(soit <b>6.00%</b> )	(soit <b>5.77 %</b> )
Durée de mandat de gestion	Résiliation à chaque date anniversaire en respectant un préavis de 3 mois		

Les honoraires de location sont payables à chaque entrée de locataire.

Monsieur le Maire précise que d'après l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'encaissement du revenu tiré des immeubles appartenant à une collectivité territoriale peut être confié en gérance à un organisme public ou privé après avis conforme du comptable, « à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances » (les procédures de recouvrement resteront à la charge du comptable).

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition d'honoraire de l'agence Chalton-Dubanchet, et le contrat sera signé après avis conforme du comptable.

L'agence prendrait en charge les prestations suivantes :

- Mise en place des publicités nécessaires à la location du bien (internet, journaux, agence),
- Recherche et sélection des locataires,
- Visites
- Constitution du dossier de solvabilité des candidats
- Rédaction du bail
- Etat des lieux d'entrée et de sortie
- Gestion de la révision annuelle du loyer et de l'ajustement des provisions pour charges,
- Envoi des avis d'échéances,
- Envoi des quittances de loyer et percevoir les loyers avant rétribution au propriétaire,
- Etablissement d'un rapport de gérance,
- Vérification des assurances, des certificats d'entretien de appareils de chauffage (chaudière, ramonage, etc...)
- Gestion du départ des locataires (réception et traitement du préavis, information du propriétaire, envoi de l'avis de déménagement au centre des impôts, établissement du décompte financier),
- Récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès du locataire,
- Gestion des impayés ou des tâches ponctuelles comme le suivi de travaux, gestion des sinistres

Vu l'article L.2122-21 1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune,

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :**

- Décide de retenir la proposition de l'agence Chalton Dubanchet ;
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, sous réserve de sa validation par le comptable public.

## **REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES**

### **DELIBERATION N°9**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location des salles communales.

Il propose d'inclure un forfait électricité dans le prix de la location des petites salles (cantine scolaire et local), tarif unique sans distinguer la période de chauffe.

Par ailleurs, il rapporte qu'il a été observé dernièrement des problèmes de propreté à la restitution des clefs. Afin de responsabiliser les locataires, il propose de revoir le tarif du forfait ou pénalité de nettoyage des salles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de fixer les nouveaux tarifs de location de salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme ci-après ;
- Précise que les nouveaux tarifs s'appliqueront également aux réservations qui ont été engagées antérieurement à la délibération. Les locataires concernés en seront informés par écrit ;
- Précise que la caution pour défaut de nettoyage s'appliquera comme suit :  
 « Un chèque de caution pour défaut de nettoyage, en plus du chèque de caution pour dégradation, sera demandé à la remise des clefs.  
 Il sera restitué une semaine après la location si le ménage effectué par le locataire a été correctement effectué. Dans le cas contraire, il sera encaissé systématiquement sans demander au locataire de refaire le ménage. »

<b>Location des salles</b>					
<b>DESIGNATION</b>	<b>SAR L'Hôpital-sur-Rhins</b>			<b>Salles St Cyr (aux résidents seulement)</b>	
	<b>Assoc. (2/an)</b>	<b>Résidants</b>	<b>Non Résidants</b>	<b>Cantine scolaire</b>	<b>Local</b>
<b>Location</b>	-	130 €	400 €	150 €	100 €
<b>Vin d'Honneur (mariage sur la commune)</b>	-	-	-	50 € (en 2 <sup>ème</sup> recours)	50 €
<b>Forfait vaisselle</b>	-	-	-	Vaisselle inclus	-
<b>Engagement</b>	-	250 €	500 €	150 €	150 €
<b>Caution pour dégradation</b>	-	200 €	200 €	200 €	200 €
<b>Caution pour défaut de nettoyage</b>				100 €	100 €
<b>Forfait nettoyage obligatoire</b>	50 €	50 €	50 €	-	-
<b>Pénalité fausse déclaration</b>		250 €	250 €	250 €	250 €
<b>Electricité KW/h</b>	0.20 €	0.20 €	0.20 €	inclus	inclus
<b>Tél/l'impulsion</b>	0.20 €	0.20 €	0.20 €	-	-
<b>Retard restitution clé</b>	8€/jour	8€/jour	8€/jour	8€/jour	8€/jour

Jean-Paul PIERSON soulève la réflexion de la location de la cantine scolaire pendant le contexte épidémique qui impose des contraintes sanitaires strictes aux enfants.

Le conseil municipal débat sur la question.

Les locaux sont occupés le week-end et rendus le lundi matin nettoyés par les locataires sans connaître la qualité de désinfection. Les enfants utilisent les locaux en garderie dès 7h15 le lundi matin, l'agent d'entretien n'a pas le temps de désinfecter avant en cas de besoin.

L'attention est attirée sur l'idée que si cette situation est un problème, la même question devrait se poser pour l'utilisation des locaux scolaires pour une activité associative. Adeline DELUBAC fait remarquer que l'AFR a passé une convention d'utilisation des locaux scolaires avec la directrice et le maire pour fixer les conditions d'utilisation de la salle d'évolution le mardi soir pour le Pilates. Des obligations de désinfection et limites d'utilisation ont été définies pour l'association, et l'utilisation est autorisée parce qu'elle concorde entre du temps scolaire et le ménage hebdomadaire qui se fait le mercredi matin.

La question de la location des locaux périscolaires en temps normale est discutée également, pour raison sanitaire également. Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'extension de la cantine avec la maison voisine, Espace Savoirs et Jeunesse, est en cours avec un critère d'utilisation par le public.

Le conseil municipal discute sur l'organisation des remises des clés avec état des lieux et le nettoyage des salles du bourg de Saint-Cyr à la charge des locataires. Ce fonctionnement pose de plus en plus de problème. C'est pourquoi, une caution pour défaut de nettoyage est décidée, par chèque qui sera encaissé systématiquement, si le ménage n'est pas fait correctement, sans possibilité au locataire de refaire le ménage

Par ailleurs une réorganisation de la remise des clés du local doit être envisagée.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DU MOBILIER FESTIF DELIBERATION N°10**

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le règlement de location des tables et chaises.

Le mobilier est maintenant stocké dans le local sous la halle place de la Mairie, et plus au local technique.

Il est remis par les agents du service technique le vendredi à 12h, et restitué le lundi à 12h.

Par ailleurs, il propose de permettre la location de ce mobilier sur un jour de semaine, la remise se faisant le jour ouvré précédent à 12h, et la restitution le jour ouvré suivant à 12h.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le règlement de location du mobilier festif modifié, ci-annexé.

### **CONVENTION DE MUTUALISATION 2022 A 2024 DELIBERATION N°11**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les principes du service mutualisation de la CoPLER.

Considérant la précédente convention d'une durée de 1 an,

Considérant le temps consacré à l'assistance par la CoPLER,

Considérant que la question de la facturation du service ADS sera traitée en fonction de l'étude prochaine consacrée à l'élaboration d'un programme d'actions porté par les communes et la CoPLER, d'un pacte de gouvernance et d'un pacte fiscal et financier, triptyque qui précisera qui fait quoi et comment,

Il est proposé une convention d'une durée de 3 ans.

Les points qui changent au regard de la convention antérieure sont :

- Le temps d'assistance facturé passe de 25 % à 15 % d'un équivalent temps plein ;
- La répartition du coût du service informatique :
  - La maintenance et frais de connexion : au prorata du nombre de PC ;
  - La maintenance Magnus : au prorata du nombre de licences ;
  - L'abonnement protection Mail In Black : au prorata du nombre d'adresses mail.

Le maire rappelle que cette présente convention pourra faire l'objet d'avenants, en fonction notamment de l'audit financier des communes et/ou de l'évolution de carrière du personnel intercommunal.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation selon les termes repris ci-dessus, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Carrefour Villon**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les demandes de subvention enveloppe de voirie et amendes de Police seront déposées avant le 31/12/2021 pour attribution sur l'année 2022.

Le bureau d'études REALITES présentera le rendu de l'étude de définition avec quelques jours de retard, le 14 décembre à 9h avec le Département, car le relevé topographique n'a pas été remis dans les temps.

Le conseil municipal se réunira donc à nouveau le 20 décembre à 20h30 pour approuver le projet et déposer les demandes subvention.

### **Lotissement du Sorbier**

Les travaux sont en cours.

Les prix ont dû être actualisés :

Actualisation MOTET PAYSAGE : 3719€ HT, Actualisation EIFFAGE 3401 € HT.

La reprise du chemin du Magnolia en enrobé a été estimé à environ 5 000 €. Avis favorable du conseil municipal.

### **Aménagement espace loisir au terrain des sports**

Le Bike Park a pris forme en matériau stabilisé 031/5, prêt à être goudronné mais pas avant février car les centrales d'enrobé vont fermer et il faut laisser un temps de pose avant.

L'installation des jeux de PROLUDIC se termine. FT Paysages interviendra pour finir le terrassement de la zone et les agents techniques aménageront le tour des jeux par des rondins de bois des gravillons, comme pour le jeu déjà existant.

### **Espace Savoirs et Jeunesse**

L'architecte a remis le permis de construire hier pour dépôt.

### **Potelets autour du puits**

Les potelets ont été livrés, les agents les installeront dès que possible.

### **Bâtiment de l'ancienne garderie et logement de l'Hôpital-sur-Rhins**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de s'interroger sur le devenir de ce bâtiment.

La CoPLER souhaite changer le mode de chauffage de la micro-crèche qui est actuellement commun avec ce bâtiment, et a besoin de savoir, d'ici la fin du premier trimestre 2022 si elle part sur un projet de chauffage individuel.

Le Maire propose de prévoir une visite avec l'ensemble du conseil municipal : le samedi 15 janvier à 9h30 (logement Chassagne, ancienne école/logement de l'Hôpital-sur-Rhins, ancienne gare de l'Hôpital-sur-Rhins avec le FabLab)

Mathieu CAMPANHA suggère le transfert des activités de la gare dans ce bâtiment pour vendre le bâtiment de la gare. Monsieur le Maire avance que l'ancienne école se vendra plus facilement par son cachet, la présence d'une cour et d'un préau.

### **Point sur le projet d'implantation d'une antenne Orange-Free**

Monsieur le Maire rappelle les derniers échanges du conseil municipal au sujet de ce projet. Orange a étudié le projet d'implantation au lieu-dit Les Coupées et une déclaration préalable vient d'être déposée.

Après renseignements pris, ce type de projet n'est plus soumis à l'obligation de dépôt d'un dossier d'information préalable des riverains ; la déclaration préalable est déposée directement, certainement pour éviter les contestations.

Le Maire et son adjoint à la voirie se chargeront d'informer les habitations les plus proches.

### **Emplacement spécifique aux cavurnes dans le cimetière communal**

Monsieur le Maire informe que la mairie a été sollicitée à plusieurs reprises pour l'installation d'une cavurne au cimetière communal. C'est un caveau de plus petite dimension destinée à recevoir une urne cinéraire seulement.

Ce type de caveau n'est pas interdit par le règlement du cimetière et semble se faire plus couramment.

Il propose de déterminer un emplacement précis du cimetière pour implanter ce type de monument : dans le nouveau cimetière, le long du mur de l'ancien cimetière.

Il n'est pas nécessaire de prévoir un nouveau tarif pour accepter les cavurnes car le tarif de la concession est fixé au m<sup>2</sup>.

En revanche le règlement du cimetière devra être modifié.

### **Demande des assistantes maternelles**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une lettre groupée d'assistantes maternelles de la commune expliquant leur besoin de disposer d'au moins une place de parking réservée devant l'établissement scolaire.

Le plus souvent contraintes de se garer sur le parking vers le local technique, elles sont obligées d'emmener les jeunes enfants jusque devant l'école, et le cheminement piéton le long de la RD 75 avec plusieurs enfants en bas âge leur pose un problème de

sécurité d'une part, et une contrainte de temps d'autre part, par la manipulation entre les véhicules et les poussettes dans le temps de midi déjà court. Par ailleurs, les intempéries se rajoute parfois à la difficulté.  
La demande sera étudiée par la commission voirie.

### **Travaux de peinture à l'école et à l'accueil de la mairie**

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé des devis à deux entreprises. Ils seront présentés en prochaine séance pour retenir le mieux-disant et commander les travaux pour l'été 2022.

### **Organisation d'un marché de producteurs**

Monsieur le Maire informe que la question de mise en place d'un marché de producteurs discutée à la suite du retour des questionnaires recensant les attentes des habitants, s'est précipité par l'appel de M. CHIZALLET, producteur de viande déjà connu sur la commune.

Plusieurs producteurs commerçants sont intéressés pour exposer leur étal tous les vendredis soir de 16h30 à 18h30 dès le mois prochain.

Les conseillers portés volontaires pour traiter la question se sont réunis avec le Maire pour envisager une organisation.

Une réunion est à prévoir très prochainement avec les exposants, pour envisager l'emplacement de ce marché et son fonctionnement.

Le conseil municipal devra délibérer au prochain conseil pour fixer le montant des droits de place et accepter la création du marché.

### **Triptyque du territoire intercommunal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CoPLER a décidé la réalisation d'un triptyque plan de mandat/pacte financier et fiscal/pacte de gouvernance pour le territoire. Ce travail se veut être l'occasion de renforcer le partenariat entre les communes et la CoPLER, et le moyen de préciser qui fait quoi ? quelles sont nos priorités ? comment les décisions se prennent ? comment nous unissons nos moyens pour y parvenir ?

Les communes seront sollicitées pour participer à cette étude.

### **Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire informe que Jean-Michel GIRARDIN, Céline GOUTARD, et Tristan BAKOA se sont penchés sur la révision du Plan Communal de Sauvegarde. Il reste à le mettre en page. Il pourra être approuvé en prochaine séance.

### **Commission voirie**

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjoint à la voirie :

- Le débroussaillage des chemins à l'épaveuse a été repoussé à début janvier par le prestataire Olivier BARTASSOT ;
- Des devis pour refaire les chemins en terre de La Brosse, de Terrenoire, et du Lavoir, ont été demandés à trois entreprises.  
La commission se réunira pour étudier les propositions.
- Prochaine réunion de la commission pour aborder plusieurs points : mardi 18 janvier à 20h en mairie ;

### **Commission scolaire**

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjointe aux affaires scolaires/enfance et jeunesse :

- La commission s'est réunie pour aborder la réflexion sur la création d'un accueil collectif extrascolaire. Monsieur le Maire rappelle que le sujet relève de compétence de la CoPLER. Céline GOUTARD précise que l'idée est de leur présenter un projet. Les parents seront sollicités par un questionnaire sur leurs habitudes et besoins, afin de recenser et présenter à la CoPLER le besoin présent sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.  
Prochaine réunion le lundi 20 décembre 2021 à 20h30

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 20 décembre 2021 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt du mois de décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Marc DELPORTE, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Catherine MICHARD.

POUVOIR a été donné : Tristan BAKOA et Catherine MICHARD à Serge REULIER.

Secrétaire de séance : Jean-Charles GILLET

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision budgétaire modificative sur le budget principal : remplacement du lave-linge à l'école + achat d'un lave-linge et sèche-linge à la cantine

L'approbation du compte rendu de la réunion précédente sera prononcée lors de la prochaine séance.

\*\*\*\*\*

#### OPERATION D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR VILLON

- **Lancement du projet**
- **Calendrier de réalisation**
- **Demandes de subvention auprès du Département**

#### DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°1 du 21 octobre 2021 décidant d'instaurer une zone de circulation en agglomération au lieu-dit Villon,
- la délibération n°2 du 21 octobre 2021 portant décision budgétaire modificative pour engager la réalisation de l'étude de faisabilité du projet d'aménagement du carrefour Villon,
- les demandes de subvention à déposer auprès du Département avant le 31/12/2021.

Il présente l'esquisse de la proposition d'aménagement réalisé par le bureau d'études REALITES :

- Des chicanes sont créées sur la Route de Cordelle de chaque côté du carrefour pour ralentir les véhicules et les déporter sur la voie de gauche en arrivant de St Cyr afin d'augmenter l'angle de visibilité pour les véhicules sortant du chemin des Saules.
- L'abri de bus est supprimé (et déplacé au lotissement Domaines des Saules), permettant de décaler la voie départementale pour augmenter encore l'angle de visibilité.
- Un accotement côté centre équestre est créé de chaque côté de la route pour réduire la voie et créer un cheminement doux pour les chevaux et promeneurs
- L'entrée de la piste d'entraînement du centre équestre est décalée pour donner sur la route de Joannon.

La création d'un plateau surélevé est estimée en option car elle n'est pas indispensable considérant le reste de l'aménagement. Cette option s'élève à 22 887.50 €.

Elle pourra tout à fait être réalisée plus tard pour renforcer le ralentissement des véhicules si besoin.

L'estimation de cet aménagement s'élève à :

<b>Travaux (hors option)</b>	<b>63 960.00 € HT</b>
Etudes et ingénierie de projet :	
- Maîtrise d'œuvre	4 800.00 € HT
- Diagnostic amiante et HAP dans les enrobés à prévoir	1 000.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>69 760.00 € HT</b>

Le bureau d'études REALITES a informé qu'il y avait un intérêt financier à projeter une réalisation sur le mois de mars, car les entreprises ont peu de chantier sur cette période.

Cela implique de demander une dérogation à démarrer les travaux aux organismes financeurs sollicités, et d'engager la réalisation de la dépense sans connaître le montant des subventions attribuées.

Monsieur le Maire précise que le chef du STD du Département de la Loire, convié à la réunion de présentation de l'étude de définition, n'a pas émis d'observations sur le projet. Il doit passer en commission d'examen projet du Département en janvier. L'avis de cette commission est impératif, et les travaux pourront démarrer dès son accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte le projet d'aménagement du carrefour Villon,
- Décide de lancer le projet pour une programmation des travaux en mars 2022,
- Décide de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de voirie communal 2022 de manière exceptionnelle sur un aménagement routier urgent sur voirie départementale passée en agglomération pour la maîtrise d'ouvrage communale,
- Décide de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police 2022, considérant le constat de 3 accidents en 6 mois sur cette portion de voie,
- Arrête les modalités de financement HT comme suit :

• Enveloppe de voirie communal 2022 (60% sur les travaux)	38 376.00 €
• Amendes de police 2022 (60% sur 25 000 € HT de travaux)	15 000.00 €
• Autofinancement (23.49% du projet)	16 384.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 760.00 €</b>

Monsieur le Maire propose de prévoir la communication aux habitants sur conseil du bureau d'études comme suit : deux permanences proposées sur le samedi matin pour consulter le projet, et une réunion publique juste avant le démarrage du chantier.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

**N°5 Budget principal exercice 2021**

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études REALITES pour démarrer la mission de maîtrise d'œuvre et prévoir l'exécution des travaux dès le mois de mars, sans présager de travaux sur le réseau d'eau potable préalable qui repousserait d'autant la réalisation du projet.

Afin de pouvoir engager les dépenses de la mission de maîtrise d'œuvre, il propose d'inscrire des crédits sur l'opération d'investissement Aménagement de voirie carrefour de Villon comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-223 : Aménagement de voirie du carrefour de Villon	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2112 : Terrains de voirie	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 200.00 €</b>	<b>5 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la décision budgétaire modificative.



## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

### N°6 Budget principal exercice 2021

#### DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service scolaire/périscolaire a signalé à plusieurs reprises, et à nouveau en réunion de fin de période que le lave-linge faisait un bruit de plus en plus inquiétant et le remplacement devenait urgent. Le problème a été constaté par un spécialiste et Monsieur le Maire. Il n'est pas conseillé de faire des frais sur l'appareil qui date de 2010 de marque Fagor, d'autant plus que le service fait 3 à 4 lessives minimum par jour.

Le besoin a été estimé pour un lave-linge de 9kg à l'école.

Une demande était également formulée sur le budget 2022 pour l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge à la cantine.

Un revendeur installateur a été consulté et nous conseille :

- soit l'achat d'un matériel professionnel pour les 2 sites (école et cantine)
- soit l'achat d'un équipement adéquat pour l'utilisation intensive du service, pour chaque site. Compter 1 000 € maximum par équipement :
  - lave-linge à l'école
  - lave-linge à la cantine
  - sèche-linge à la cantine

Monsieur le Maire propose d'inscrire des crédits sur l'opération d'investissement Acquisitions diverses comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2112 : Terrains de voirie	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-148 : Acquisitions diverses	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :**

- Approuve la décision budgétaire modificative.

## **OPERATION AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAVOIRS ET JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE DU DEPARTEMENT**

#### DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°5 du 05/03/2021 adoptant l'opération d'aménagement avec extension du bâtiment au 2 rue des Platanes pour créer un Espace Savoirs et Jeunesse ;
- la délibération n°11 du 15/04/2021 chargeant le Maire de signer le marché public de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres ;
- la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence d'Architecture BROSELARD et TRONCY (AABT) ;
- la délibération n°3 du 21 octobre 2021 autorisant le Maire à déposer la demande de permis de construire, et le dépôt du permis de construire en date du 13/12/2021 ;
- le délai pour déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée, soit avant le 31/12/2021.

Il propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée pour le projet d'aménagement de l'Espace Savoirs et Jeunesse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée pour le projet d'aménagement de l'Espace Savoirs et Jeunesse,
- De le charger d'établir le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle le coût global estimatif HT du projet à ce jour :

• MOE conception/réalisation (12% des travaux)	29 525.04 €
• Diagnostics avant travaux (visite + prélèvements et analyses)	1 430.00 €
• Contrôle technique	2 320.00 €
• CSPS	1 928.00 €
• Etude géotechnique	2 100.00 €
• Désamiantage	9 945.00 €
• Travaux (estimation niveau esquisse)	246 042.04 €
○ <b>TOTAL HT</b>	<b>293 290.08 €</b>

## **INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR UN MARCHÉ OU SUR UN EMPLACEMENT AUTORISÉ POUR COMMERCE AMBULANT**

### DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les discussions sur la création d'un marché et la demande d'emplacement pour un commerce ambulant Foodtruck.

Il informe d'une part qu'il a rencontré la commerçante qui demande un emplacement hebdomadaire sur la commune pour installer son Foodtruck. L'emplacement sur la place de la gare à l'Hôpital-sur-Rhins lui a été proposé après avoir vérifié que le relais routier n'y voyait pas d'inconvénients.

Un retour de sa part est attendu.

Il faut fixer la redevance d'occupation du domaine public qui est la contrepartie obligatoire à l'autorisation.

D'autre part, les conseillers municipaux Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Brigitte CHAIZE avec la participation du Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint, se sont réunis pour discuter de l'opportunité et des possibilités de créer un marché de producteurs :

Des exposants locaux ont déjà manifesté leur intérêt en faveur d'un marché hebdomadaire le vendredi soir de 16h00 à 19h00. Une rencontre a été organisée vendredi soir pour discuter des modalités d'organisation du marché.

La création d'un marché et la redevance d'occupation du domaine public ou droit de place, relèvent de la compétence du conseil municipal.

Les modalités et autorisation d'occupation du domaine public relève des pouvoirs de police du Maire.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un marché de producteurs, et de le charger d'arrêter les modalités de fonctionnement de celui-ci :
  - Hebdomadaire le vendredi de 16h00 à 19h00
  - A compter du vendredi 14 janvier 2022
  - Place de la Mairie
  - Toutes modifications nécessaires quant au lieu et horaires de celui-ci
  - Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation du marché
  - Modalités de délivrance des autorisations d'occupation du domaine public : sur demande d'autorisation à remettre en mairie accompagné des pièces réglementaires, 2 semaines avant l'installation.
- De fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces ambulants et exposants sur le marché de la manière suivante :
  - Droit de place : 2.50 € par étale
  - Abonnement payable d'avance au trimestre civil (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre), ou à la journée exceptionnellement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de créer un marché de producteurs,
- De charger Monsieur le Maire d'en arrêter les modalités de fonctionnement,
- De fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces ambulants et exposants sur le marché de la manière suivante :
  - Droit de place : 2.50 € par jour et par étale
  - Abonnement payable d'avance au trimestre civil (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre), ou à la journée exceptionnellement.

## **AUTORISATION DE VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT DU SORBIER AU MAIRE**

### **DELIBERATION N°6**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire préside la séance, et informe que M. Serge REULIER, Maire de la Commune, se porte acquéreur du lot n°14 du lotissement de Sorbier avec son épouse.

Il explique que le délit de prise illégale d'intérêt est encadré par l'article 432-12 du code pénal et prévoit quelques exceptions aux élus des communes comptant au maximum 3 500 habitants, dont l'acquisition d'une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle.

Il informe que le pôle d'évaluation domaniale de la DDFiP de la Loire a été sollicité dans le cadre du projet de cession d'une parcelle au maire.

L'avis du domaine sur la valeur vénale a été rendu en date du 13/12/2021 :

Concernant : le lot 14 du lotissement communal du Sorbier, parcelle A-1211 d'une contenance de 718 m<sup>2</sup>

Détermination de la valeur vénale :

« Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de ce tènement, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, sa valeur vénale totale est estimée à 50 €/m<sup>2</sup> soit 718 m<sup>2</sup> x 50 € = **35 900 €** »

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel GIRARDIN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

### **DÉCIDE**

- D'autoriser la vente du lot 14 du lotissement communal du Sorbier, parcelle A-1211 d'une contenance de 718 m<sup>2</sup>, au Maire de la Commune,
- De fixer le prix de vente conformément à l'avis du domaine ci-annexé, et conformément au prix fixé par la délibération n°1 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit 35 900 € HT + TVA calculée sur la marge,
- D'autoriser Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente correspondant.

## **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU COMPTABLE PAYEUR POUR L'EXERCICE 2021**

### **DELIBERATION N°7**

#### **Le Conseil municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le décompte de l'indemnité de confection budgétaire pour l'exercice 2021,

Considérant les conseils et renseignements fournis pour la confection des documents budgétaires par le comptable payeur de la Trésorerie de Saint Germain Laval au cours de l'exercice 2021,

**Décide à 9 voix pour, 1 contre, et 4 abstentions :**

- D'accorder au comptable payeur de la Trésorerie de Saint Germain Laval l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100% pour l'année 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux de peinture à l'école et à l'accueil de la mairie**

Monsieur le Maire présente les devis proposés par deux entreprises pour repeindre la partie maternelle de l'école, et l'accueil de la mairie.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire retiendra :

- L'entreprise DUIVON Laurent pour les travaux de peinture à l'école pour un montant de 2 050.00 € HT ;
- L'entreprise THORAL Jean-Michel pour les travaux de peinture à l'accueil de la mairie pour un montant de 2 339.72 € HT ;

### **Prestation des repas scolaires**

La commission informelle se réunira le mercredi 12 janvier à 20h.

### **Bâtiment de l'ancienne garderie et logement de l'Hôpital-sur-Rhins**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait estimer le bien par un agent immobilier, et propose de demander une deuxième estimation à une autre agence.

### **Commission des finances**

Elle se réunira au mois de janvier pour recenser et prioriser les investissements projetés.

### **Fermeture des salles communales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté de fermeture des salles communales en raisons du contexte sanitaire.

Par ailleurs, il informe qu'il a surpris un rassemblement inapproprié du club des Jeunes dans leur salle à la Cure. Cette salle avait été mise à disposition du Club des Jeunes afin qu'ils puissent avoir un lieu où se réunir pour le fonctionnement de leur association et organiser les activités extérieures du Club, et non pour faire la fête.

Considérant le manque de sécurité et le risque encouru par les utilisateurs de la cure,

Considérant que la responsabilité du Maire est engagée, il informe qu'il a pris la décision de fermer l'accès à la cure jusqu'à nouvel ordre.

### **Eclairage public des lotissements Villon – rue de la Savoyarde – du Gand – rue de Piperoux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces lotissements ont encore un éclairage public avec des lanternes à vapeur de mercure (ballon fluo). Le remplacement des ampoules n'est plus possible depuis longtemps. Il convient de prendre une décision sur ces éclairages : suppression ou remplacement.

Le conseil municipal discute sur la décision à prendre. La question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **Tour de table :**

Brigitte CHAIZE informe que les pompiers de Cordelle demande à être conviés lors des commémorations.

Manuel CHASSAIN rappelle que les associations, le Sou des Ecoles plus précisément, demandent à pouvoir disposer d'un panneau d'affichage en libre accès dans la descente de l'école pour informer les parents des activités associatives.

Il sera commandé sans délai.

Marc DELPORTE demande si le projet de mise en valeur du clocher de l'église a avancé.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra être inscrit au budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.